



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA RÉFORME DE L'ÉDUCATION

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ, DE L'ÉQUITÉ ET DE LA
TRANSPARENCE DE L'ÉDUCATION ET DE LA
FORMATION (PAQUET-EF)**

**NORMES ET STANDARDS DE QUALITÉ EN
ÉDUCATION ET FORMATION
DESCRIPTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

MAI 2014

**NORMES ET STANDARDS DE QUALITE EN
EDUCATION ET FORMATION
DESCRIPTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**AVEC L'APPUI DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
(AFD)
DANS LE CADRE DU PROJET EDUFORM/APSE 2**

Coordination de **Bassirou MBENGUE**

Chef de division Etude et Analyse – DPRE /MEN

Coordination scientifique

Oumar BA

Inspecteur de l'Enseignement Moyen Secondaire – DEMSG/MEN

Supervision

Bruno CURVALE

Ancien président d'ENQA

Expert de Bologne

Consultant mandaté par le CIEP

EQUIPE D'ÉLABORATION

PRENOM (S)	NOM	STRUCTURE
1. Alioune Badara	DIOP	Direction de l'Enseignement élémentaire
2. Aïssatou Léna	SENE	Direction de la Formation et de la Communication
3. Aïcha	KANE	Direction Générale de l'Enseignement Supérieure
4. Djibril	TOURE	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
5. Ngoné	FAYE	Cellule des études et de la planification /MFPAA
6. Samba Dieng	LAKH	Direction des Ressources Humaines
7. Mansour	BA	Cellule informatique du Ministère de l'Education
8. Yacine Wade	DIAGNE	Direction de l'Education Préscolaire
9. Massar	DIOP	Institut National d'Etude et d'Action pour le développement de l'Education
10. Abdoulaye Djiby	TALL	Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général
11. Mame Ibra	BA	Directeur de l'Institut National d'Etude et d'Action pour le développement de l'Education
12. El Hadji	SECK	Division des Cantines Scolaires
13. Ndèye Marième	FAYE	STP –APSE II - Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education.
14. Amadou	GUEYE	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
15. Abdourahmane	MBAYE	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
16. Oumar	BA	Direction de l'Enseignement Moyen secondaire Général

L'équipe de conception remercie l'Inspecteur Kassa DIAGNE ; Babacar GAYE FALL ; Monsieur Mbaye DIOUF, Directeur de la CIME et Djibril SENE du CNOSP pour leurs contributions très appréciables dans l'élaboration de ce document sur les normes et standards de qualité en Education et formation.

Sommaire

1. AVANT-PROPOS.....	5
2. CONTEXTE.....	6
3. DEMARCHE.....	7
4. TERMINOLOGIE.....	8
5. GLOSSAIRE.....	10
6. PRESENTATION DES NORMES.....	12
6.1. DOMAINE 1 : NORMES SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS.....	14
6.2. DOMAINE 2 : NORMES SUR LA FORMATION ET LES QUALIFICATIONS DES PERSONNELS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....	44
6.3. DOMAINE 3 : NORMES SUR LES PROGRAMMES ET LE MATERIEL PEDAGOGIQUE.....	71
6.4. DOMAINE 4 : NORMES SUR LES PROCESSUS D'ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE.....	80
6.5. DOMAINE 5 : NORMES SUR LA GOUVERNANCE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION...	91
6.6. DOMAINE 6 : NORMES SUR LES COMPETENCES DES APPRENANTS.....	113
6.7. DOMAINE 7 : NORMES SUR LES VARIABLES INDIVIDUELLES LIEES AUX APPRENANTS.....	119
6.8. DOMAINE 8 : NORMES SUR LES VARIABLES DE CONTEXTE.....	123
7. SIGLES ET ABREVIATIONS.....	127
8. REFERENCES.....	130

1. AVANT-PROPOS

Avec l'avènement de la gestion axée sur les résultats (GAR), la prise en compte de la question de la qualité dans les politiques publiques est devenue un impératif. L'amélioration et la garantie de la qualité occupent aujourd'hui une place considérable dans la plupart des politiques sectorielles. Le programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence de l'éducation et de la formation dénommé PAQUET-EF qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique éducative au Sénégal en a fait une de ses priorités.

Ainsi, prenant la juste mesure de cet enjeu pour le processus d'amélioration des rendements scolaires, le Ministère de l'Éducation Nationale, par le moyen de la DPRE, a mis en place une équipe technique nationale (ETN) et lui a confié la mission d'élaborer un document sur les normes et standards de qualité de l'éducation et de la formation dans lequel seraient consignées l'ensemble des exigences légales ou souhaitables qui ont vocation à encadrer le développement du système éducatif et à lui permettre d'atteindre le niveau de qualité qu'il vise. Cette nouvelle démarche engagée par les autorités doit aboutir à une meilleure information, sensibilisation, responsabilisation et coordination en mettant à la disposition de tous les acteurs un cadre normatif qui leur servira de référence dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités respectives. Ces normes constituent donc, en tant qu'éléments naturels d'un dispositif d'assurance qualité, un levier important pour l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système tant sur le plan de son pilotage, que sur ceux de son suivi et de son évaluation.

Ce document a pour vocation de faciliter l'appropriation des valeurs véhiculées par les normes et l'engagement, dans tous les ordres d'enseignement, des personnels de l'éducation en exercice appelés à jouer un rôle essentiel dans l'amélioration continue du système éducatif. Les normes qu'il rassemble sont l'une des clés de la garantie de la qualité. Elles accompagnent la mise en œuvre de la décentralisation. Elles aideront aussi les acteurs en facilitant la conception de systèmes d'information adaptés à l'exercice de leurs responsabilités. En effet, au-delà de leur rôle d'encadrement des actions nécessaires au bon fonctionnement du système éducatif, ces normes devraient jouer un rôle dans la prévention et la régulation des dysfonctionnements du système en permettant à chaque niveau de responsabilités de faire aisément la cartographie de ses écarts à la norme et d'engager ainsi des actions de remédiation adaptées.

Par ailleurs la présentation des normes dans un document qui clarifie et explicite les objectifs à atteindre devrait faciliter aussi l'implication des communautés dans le bon fonctionnement des établissements.

Pour finir, le Ministère de l'Éducation nationale remercie l'Agence Française de Développement (AFD) qui a accepté de financer cette étude dont le produit va contribuer efficacement à l'amélioration de la gestion et du pilotage du secteur de l'éducation et de la formation.

L'Équipe Technique nationale remercie toutes les personnes qui ont contribué avec détermination à la rédaction de ce document sous l'accompagnement technique du CIEP en la personne de Monsieur Bruno Curvale.

2. CONTEXTE

La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant établissent que l'éducation doit viser au plein épanouissement et à la dignité de la personnalité humaine. L'article 29 de la convention demande aux Etats de reconnaître que l'objectif de l'éducation est « *de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons, à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie active d'un adulte, à inculquer à l'enfant le respect des droits humains fondamentaux et à développer le respect de ses propres valeurs nationales et culturelles, ainsi que celles des autres* »¹

Le Forum mondial de l'éducation qui a eu lieu à Dakar en 2000 a souligné non seulement la nécessité de réaliser l'éducation pour tous (EPT), mais a également recommandé d'« *améliorer sous tous ses aspects la qualité dans l'éducation et garantir son excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables(...)* »².

Ainsi les Etats ont l'obligation d'assurer, sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'accès à l'éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes, y compris « *l'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à la mise à disposition d'un personnel enseignant qualifié, de locaux et du matériel didactique de la même qualité pour tous* »³

Au niveau national, la problématique de la qualité de l'éducation figure parmi les priorités retenues dans la Lettre de Politique de l'Education et de la Formation de juin 2012 qui souligne la nécessité d'« *améliorer la qualité des enseignements/apprentissages en mettant un accent particulier sur la réforme du dispositif de formation initiale et continue des enseignants, en renforçant la pertinence des curricula, en améliorant les environnements et les opportunités d'apprentissage et en mettant en place un dispositif d'assurance qualité et de suivi/évaluation continue des intrants, des processus, des performances et de l'impact des apprentissages* ».

Le Paquet Education-Formation pour la période 2013-2025 opérationnalise cette vision en demandant à ce qu'elle repose sur la mise en place d'un *Dispositif d'assurance qualité fonctionnel* à tous les niveaux.

¹ Article 29 de la convention de l'UNESCO relative aux droits de l'enfant, 1989.

² Article 7 du Cadre de Dakar, Forum mondial de l'éducation, 2000.

³ Article 10 (b) Forum mondial de l'éducation, 2000).

3. DEMARCHE

Dans la continuité de la réforme du système éducatif mise en œuvre depuis la troisième phase du PDEF, le Gouvernement du Sénégal a formulé une Lettre de Politique Générale pour le secteur de l'Education et la Formation. Par cette politique, il vise à approfondir et à consolider les acquis de la décennie précédente, mais aussi à réajuster les options éducatives en les articulant avec les dynamiques observées au plan national et international.

Les différents Ministères en charge de l'Education et de la Formation (Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, Ministère de l'Enseignement supérieur, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance) se sont inscrits dans un processus d'amélioration permanente de la qualité et de consolidation des acquis du système éducatif.

Le pilotage aussi bien au niveau central que déconcentré requiert en effet l'adoption de principes directeurs communs et d'un minimum d'intrants identiques. Cependant malgré les nombreuses directives données à tous les niveaux, on note encore des insuffisances et des disparités d'une structure à une autre.

Pour pallier cette situation, et apporter des améliorations, il importe que le management du système éducatif, du niveau national à l'établissement scolaire, repose sur des normes et standards de qualité partagés par tous les acteurs.

A cet effet, la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE), en collaboration avec les autres directions nationales, a décidé de faciliter la régulation des dysfonctionnements constatés dans l'application des normes prescrites dans les domaines de l'équipement, de la gouvernance scolaire, des programmes et matériels pédagogiques, de la formation des enseignants, des processus d'enseignement-apprentissage, etc.

C'est dans cette optique que s'inscrit l'élaboration de ce document sur les normes et standards dont les objectifs centraux sont de :

- Produire un outil de référence nécessaire au bon management des structures éducatives;
- Mettre en place un système d'information par niveau de responsabilité (école/établissement, IEF, IA, niveau central) permettant de piloter le système éducatif à partir de ces normes et standards de qualité.

L'enjeu de ce travail est de promouvoir une culture de l'efficacité et l'efficience dans la gouvernance des structures de l'Education et de la Formation. En d'autres termes, il s'agit de mettre à la disposition des décideurs des informations fiables sur les objectifs, les intrants, les processus et les résultats du

pilotage pédagogique et administratif pour une prise de décision éclairée à chaque niveau de responsabilité.

4. TERMINOLOGIE

Dans le domaine de la recherche en éducation, il existe diverses tentatives de définition des notions de qualité, de normes et de standards. Dans le cadre de ce travail, la revue de la littérature a abouti à retenir les définitions suivantes.

La **norme** est un ensemble de règles, de lignes directrices, de caractéristiques ou de spécifications techniques se présentant sous forme de référentiels, pour des entités, des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Elles sont consignées dans un document de référence obtenu par un consensus et approuvé par un organisme de certification, qui fournit, pour des usages communs et repérés.⁴

Il convient de garder à l'esprit qu'il existe une grande variété de normes de statut différent en fonction des autorités dont elles émanent. Il est important de rappeler ici que les normes rassemblées dans ce document sont pour une large partie des obligations légales qui découlent des lois et règlements qui régissent l'éducation nationale du Sénégal.

Le **Standard** appartient à « un référentiel publié par une entité privée autre qu'un organisme de normalisation national ou international ou non approuvé par un de ces organismes pour un usage national ou international »⁵.

« Le standard résulte d'un consensus plus restreint que pour la norme, il est élaboré entre des industriels au sein de consortiums et non par des organismes nationaux. La différence est cependant faible et les anglo-saxons utilisent le terme de standard pour désigner une norme »⁶.

On le voit les différences sont subtiles et la terminologie peut être à aisément à l'origine de difficultés de communication. Il est donc important au-delà des définitions d'expliciter le sens du travail entrepris.

Dans le cadre de la recherche de la qualité, les ministères en charge de l'Éducation et de la Formation non seulement communiquent sur les normes existantes dans le but de les partager et de les diffuser en vue de leur application à tous les niveaux du système mais ils explorent aussi dans les champs qui sont encore insuffisamment développés les possibilités de proposer de nouvelles normes.

⁴ Définition synthétique formulée par l'équipe

⁵ ISO 9000 Management de la qualité – concepts et terminologies

⁶ ISO 9000 Management de la qualité – concepts et terminologies

Ce document a pour vocation de rappeler à chacun les présentes obligations légales et de proposer sous forme de ce qu'il nomme « attente » des objectifs ou des manières de faire qui pourraient devenir des normes si elles sont reconnues et acceptées par les acteurs. Cette option explique le statut ambivalent des normes énoncées.

Ainsi, le document rassemble des normes définies par la loi ou les règlements qui relèvent par conséquent d'une obligation légale et des spécifications qui sont de l'ordre du souhaitable déclinées en terme d'attente au regard de ce qui est voulu.

Pour le concept de **qualité**, nous retenons en substance qu'elle correspond à l'ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confère l'aptitude à satisfaire des besoins explicites et implicites d'une clientèle, un degré de conformité au regard de ce qui est voulu ou à ce qui est requis dans le domaine de l'éducation et de la formation. Il peut s'agir de moyens ou de compétences.

Dans son rapport intitulé « Priorités et stratégies pour l'éducation », la Banque Mondiale a traité des questions de politiques éducatives et fait, à propos de la qualité, les observations suivantes : « *La qualité dans l'éducation est aussi difficile à définir qu'à mesurer. Une définition adéquate doit inclure les résultats des élèves. La plupart des éducateurs aimeraient aussi y inclure la nature de l'expérience éducative aidant à produire de tels résultats – l'environnement de l'apprentissage* »⁷.

Le concept de qualité de l'éducation va au-delà des résultats scolaires en ce sens qu'il s'applique également à des dimensions plus complexes telles que le développement psychologique, les aptitudes et compétences pratiques ou encore la capacité à s'adapter et s'insérer de façon harmonieuse dans son milieu de vie tout en restant en phase avec les exigences du monde actuel caractérisé par une évolution rapide des savoirs, savoir-faire et savoir être.

La qualité de l'éducation implique ainsi l'acquisition des connaissances et des compétences prévues dans les curriculums. Elle implique le passage d'une simple égalité d'accès à une réflexion sur l'équité et les conditions nécessaires à la réussite de tous les élèves.

Pour le concept d'indicateur nous retenons la définition proposée par le petit Larousse qui définit l'indicateur comme un « *instrument servant à fournir des indications. Exemples : indicateur de niveau, de pression, d'altitude...* », « *Variable ayant pour objet de mesurer ou d'apprécier un état, une évolution économique...* ».

Un bon indicateur est caractérisé par :

- sa pertinence, sa précision et son actualité;
- sa capacité de résumer l'information sans l'altérer;

⁷ « Priorités et stratégies pour l'éducation » (Banque mondiale, 1995, p. 46).

- sa comparabilité dans le temps et dans l'espace;

Un indicateur n'est pas nécessairement une donnée brute. Il peut être le résultat d'un calcul et synthétiser un ensemble de données. Il doit être interprétable. Les indicateurs proposés ici ont pour vocation de qualifier les situations, de suivre leurs évolutions dans le temps. Ils sont des éléments destinés à mesurer les forces et les faiblesses du système, à informer les décideurs et toute la communauté éducative de l'état du système de manière globale. La valeur est une expression quantitative ou qualitative de l'indicateur.

5. GLOSSAIRE

Accréditation : attestation délivrée par une tierce partie (un organisme d'évaluation de la conformité). Elle constitue une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques.

Degré d'atteinte de la norme : C'est le niveau d'application de la norme ; afin de mesurer ce degré d'atteinte de la norme, des indicateurs sont proposés. Ils doivent faire l'objet d'un suivi régulier.

Donnée de base : Ces données de base collectées de manière participative permettent de décrire une situation initiale donnée.

Domaine d'application des normes: Il s'agit du périmètre d'application des normes.

Donnée à collecter : La collecte de données est essentielle à tout type d'évaluation. Cette section aborde les deux types de données qui existent, c'est-à-dire les données quantitatives (nombres) et les données qualitatives (paroles, attitudes/comportements, etc.), et les outils et méthodes de collecte pour chacune.

Donnée à générer : C'est une donnée qui est générée automatiquement à partir de l'application du système d'information.

Donnée qualitative: Les données qualitatives se composent d'une variété d'informations présentées le plus souvent sous forme écrite ou orale et recueillies grâce à différentes méthodes de recherche, dont des questionnaires ou entretiens non structurés ou semi-structurés (Crabtree et Miller, 1992).

Écarts à la norme : Il s'agit de la mesure des non-conformités à la norme. Les écarts à la norme doivent être analysés avec discernement dans le sens d'une démarche d'amélioration, de remédiation future et d'aide à la prise de décision éclairée.

Pour les résultats qui doivent être analysés qualitativement, il est proposé d'analyser les situations au moyen de l'échelle suivante :

Satisfaisant : Qui satisfait, est conforme à ce qui est attendu : Réponse satisfaisante.

Synonymes de satisfaisant: convenable, bon, suffisant, adapté.

Note	Degrés d'atteinte du résultat	Mention	Définition
A	100 %	Très satisfaisant	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	75 %	Satisfaisant	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	50 %	Moyen	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	25 %	Insuffisant	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10 %	Très insuffisant	Les résultats satisfont aux critères minimaux

Disponible : Que l'on a à sa disposition, que l'on peut utiliser. Le synonyme correspond à libre, mobilisable sans difficulté.

Indicateur de résultats: Il s'inscrit dans une démarche qui répond à un objectif et se situe dans un contexte donné. Il peut permettre : de connaître le niveau de qualité du processus, de déterminer des objectifs quantifiés, vérifier que ces objectifs sont atteints, suivre, dans le temps, différents critères et résultats obtenus....

Statut de la norme : elle est une **obligation légale** (c'est-à-dire reconnue par tous, adopté et validé par un texte réglementaire) ou si elle relève des **attentes** ou du domaine du souhaitable.

Donnée générée : donnée générée automatiquement à partir de l'application du système d'information.

NB : les écarts à la norme doivent être analysés dans le sens d'une démarche d'amélioration de remédiation future et d'aide à la prise de décision éclairée

Degré d'atteinte de la norme : Afin de mesurer le degré d'atteinte de la norme, une série d'indicateurs a été proposée qui fera l'objet d'un suivi régulier tout au long de la durée du processus de résultats.

A la lumière de la revue de la littérature et des définitions adoptées, l'ETN souligne que les « *normes et standards de qualité en éducation et formation* » ont été rassemblés et sont préconisés dans la perspective de définir des conduites jugées indispensables et d'aider ainsi les acteurs du système à atteindre les résultats qui leur sont assignés.

Le recueil de ces normes et standards permettra au système éducatif et à tous ses acteurs, dans tous les ordres d'enseignement, de garder à l'esprit les exigences minimales de la qualité en Education et Formation.

6. PRESENTATION DES NORMES

Le travail de l'ETN a consisté dans un premier temps en une identification des domaines dans lesquels les normes et standards de qualité pouvaient être proposés. Ainsi après échanges, le comité technique a retenu les huit (08) domaines suivants :

Domaines d'application des normes
1. Les infrastructures et les équipements ;
2. La formation et les qualifications des enseignants ;
3. Les programmes scolaires et le matériel pédagogique ;
4. Les processus d'enseignement et d'apprentissage ;
5. La gouvernance de l'éducation et de la formation ;
6. Les compétences des apprenants ;
7. Les variables individuelles liées aux apprenants ;
8. Les variables de contexte.

- **Présentation des normes et de leurs indicateurs**

Chaque norme est proposée sous la forme d'un résultat attendu accompagné d'un tableau qui rappelle l'ensemble des règles, des lignes directrices, des caractéristiques ou de spécifications techniques qui s'appliquent et spécifie les indicateurs et leurs différentes valeurs.

Les différentes normes sont présentées en tenant compte des éléments qui permettent le repérage des données à collecter et l'analyse des conditions de mise en œuvre de la collecte des informations. Ainsi, pour chaque norme, les éléments suivants sont précisés :

- **Le résultat attendu**

Il s'agit de la phrase qui, pour chaque norme, présente le résultat visé. Il s'agit d'une attente envers les entités ou les structures concernées par la norme.

- **Présentation de la norme et/ou des spécifications**

Cette partie correspond au tableau qui accompagne chaque description de résultat. Ce tableau présente l'ensemble de règles, lignes directrices, caractéristiques ou spécifications techniques attendues avec des indicateurs et des valeurs qui permettent d'apprécier le degré d'atteinte de la norme.

- **Les structures concernées par la norme**

Il s'agit du rappel de l'ensemble des structures qui sont intéressées directement ou indirectement par l'application de cette norme.

- **Le responsable de la collecte des données de base**

Ce responsable correspond à celui qui collecte les données pour son usage et l'information des niveaux suivants. Il renseigne ces données de base avant éventuellement d'en faire un traitement.

**6.1. *DOMAINE 1 : NORMES SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES
EQUIPEMENTS***

Norme 1.1.

1. Résultat attendu

Des infrastructures respectant les dimensions requises sont mises en place dans tous les centres de développement intégré de la petite enfance (CDIPE⁸), les écoles élémentaires et les établissements scolaires d'enseignement moyen, secondaire général et technique⁹.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications pour les CDIPE

Infrastructures	Indicateurs		Valeurs	Statut
Salles de classe	Dimensions	longueur	9 mètres	Obligations légales
		largeur	7,5 m	
		hauteur	3,5 m à 4 m	
		surface	67 m ² à 70 m ²	
	Existence d'une aération satisfaisante	Oui		
	Existence d'un éclairage satisfaisant	Oui		
	Effectif normal /salle de classe	20 enfants (au moins 2 m ² par élève)	Attentes	
Existence de rampe pour les enfants à besoins spéciaux	Oui	Attentes		
Nature du sol	Ciment ou carrelage			
Cours (espace non bâti)	Surface pour une école de trois classes	300 à 500 m ²	Obligations légales	
Cours (espace non bâti)	Surface pour une école de cinq classes	500 à 700 m ²		
Espace de repos	Surface requise	35 m ²		
Alimentation	Existence de cuisine équipée	Oui	obligations	
	Existence d'un réfectoire équipé	Oui	obligations	
Bloc sanitaire	Toilettes par genre par section	01	Obligations légales	
	Nombre de jets ou lavabos (collectif et adapté à la taille des enfants)	08 à 10		
	Nombre de douche / section	01		

⁸ Le CDIPE intègre l'agence nationale de la case des tout-petits et ses antennes régionales.

⁹ Pour chacun des sous secteurs, des spécifications particulières sont précisées pour ce résultat attendu dans la mesure où les besoins des tout petits et élèves ne sont pas les mêmes.

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales pour les nouvelles créations et devrait être prise en compte pour les rénovations. Il faut noter que les dimensions peuvent varier, ainsi, lorsque les dimensions sont réduites, l'effectif prévu doit s'adapter en conséquence afin de garantir une surface d'aisance d'environ 2m² pour chaque enfant.

En d'autres termes, il s'agit de garantir le respect de la surface d'aisance d'environ de 2m²/enfant en classe octroyée à chaque enfant des CDIPE. Les informations relatives à la norme 1.1 sont collectées chaque année au niveau des CDIPE créés ou demandant une autorisation ou une reconnaissance. Les données sont tenues à jour par les CDIPE. Elles sont vérifiées et validées par des équipes des IEF puis transmises à l'IA pour avis avant que le Ministère de l'Education ne donne une autorisation ou une reconnaissance.

4. Structure(s) concernée (s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont les structures chargées de la construction des infrastructures, les Inspections d'Académies (IA), les Inspections de l'Education et de la Formation (IEF), les directeurs des CDIPE, les collectivités locales et les communautés.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE ;
- les Inspections de l'Education et de la Formation ;
- les Inspecteurs d'académie ;
- les collectivités locales ;
- les antennes régionales de la case des tout-petits.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le principal responsable de la collecte des données de base est le directeur du CDIPE qui tient à jour les données de base.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information du CDIPE doit contenir les données suivantes :

- les dimensions des salles de classe (à collecter);
- les effectifs par classe (à collecter);
- les dimensions des cours (à collecter);
- les dimensions des espaces de repos (à collecter);
- l'existence de toilettes séparées par genre (à collecter);
- le ratio élèves/salle de classe (à générer);
- le nombre de salles répondant à la norme (à générer) ;
- les écarts à la norme (écart à chaque indicateur de la norme) (à générer) ;
- le degré d'atteinte de la norme (à générer)

7.2. Le système d'information des IEF doit contenir les données suivantes :

- le nombre de CDIPE dans la circonscription de l'IEF (à générer);
- le nombre de salles dans la circonscription (à générer);
- le nombre de demandes d'ouverture de CDIPE (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'autorisations d'ouverture de CDIPE (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par l'IEF par an (à collecter) ;

7.3. Le système d'information des IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE existants dans la circonscription de l'IA (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le pourcentage de CDIPE répondant à la norme (à générer);
- le pourcentage d'autorisations d'ouverture de CDIPE accordées (à générer);

7.4. Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le pourcentage d'autorisations d'ouverture de CDIPE accordées (à générer);
- le pourcentage de CDIPE privés reconnus (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur, à son niveau, doit garantir la qualité (fiabilité) des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'Inspection d'Académie (IA) et de l'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF).

Norme 1.1. (Suite)

1. Résultat attendu

Des infrastructures respectant les dimensions requises sont mises en place dans tous les centres de développement intégré de la petite enfance (CDIPE), les écoles élémentaires et les établissements scolaires d'enseignement moyen, secondaire général et technique.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications pour l'enseignement élémentaire, moyen, secondaire général et technique.

Infrastructures	Indicateurs		Valeurs	Statut
Salles de classe	Dimensions	longueur	8 à 9 mètres	Obligation légale
		largeur	6,5 à 7,5m	
		hauteur	3,5m à 4m	
		surface	67 m ²	
	Existence de rampes pour les élèves à besoins spéciaux		Oui	
	Nature du sol		Ciment ou carrelage	
	Nombre d'élèves / classe (effectif normal)		33 élèves	
	Hauteur du tableau noir par rapport au sol	pour l'élémentaire	0,54 m	
		pour le moyen	0,64 m	
		pour le secondaire	0,76 m	
Type de cours (flux unique, CDF, CMG, autres)		Flux unique ou CMG		

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales pour les nouvelles créations et devrait être prise en compte dans le cadre des rénovations.

L'information collectée permet d'apprécier les surfaces utiles (surfaces d'aisance) octroyées aux élèves de l'élémentaire, du moyen, du secondaire général et technique. Cette surface par apprenant est d'environ 2m².

Les informations relatives à cette norme sont collectées chaque année au niveau des écoles/établissements d'enseignement général et technique demandant une autorisation ou une reconnaissance. Elles sont vérifiées et validées par des équipes des IEF puis par celles de l'IA avant que le Ministère de l'Education ne donne une autorisation ou une reconnaissance.

4. Structure (s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont les structures chargées de la construction, les IA, les IEF, les directeurs des écoles/établissements scolaires, les collectivités locales et de formation et les communautés.

5. Responsable (s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- le directeur de l'école élémentaire ;
- le principal de collège d'enseignement moyen ;
- le proviseur de lycée et chef d'établissement scolaire et de formation ;
- l'inspecteur de l'Education et de la formation chef de service ;
- l'inspecteur d'académie ;
- les collectivités locales

6. Responsable de la collecte des données de base

La collecte des données de base est assurée par :

- le directeur de l'école élémentaire;
- le principal du collège d'enseignement moyen ;
- le proviseur du lycée ;
- les chefs d'établissement du privé ;
- les chefs d'établissement de formation technique et professionnelle.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information des écoles élémentaires, des collèges des lycées et structures de formation techniques et professionnels doit contenir les données suivantes :

- les dimensions des salles de classe (à collecter);
- les effectifs par classe (à collecter);
- les dimensions des cours (à collecter);
- les dimensions des espaces de repos (à collecter);
- l'existence de toilettes séparées par genre (à collecter);
- l'existence de rampe (à collecter);
- la nature du sol de la salle de classe (à collecter);
- le ratio élèves/salle de classe (à générer);
- le nombre de salles répondant à la norme (à générer) ;
- les écarts à la norme (à générer)

7.2. Le système d'information du niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'écoles/établissements dans la circonscription (à générer);
- le nombre de salles dans la circonscription (à générer);
- le nombre de salles de classes répondant à la norme (à générer);
- le nombre de demandes d'ouverture d'écoles/établissements (à générer);
- le nombre d'autorisations d'ouverture de CDIPE (à générer);
- le nombre d'autorisations d'ouverture d'écoles/établissements (à générer);
- l'existence de rampe (à générer);
- la nature du sol de la salle de classe (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par l'IEF (à collecter) ;

7.3. Le système d'information du niveau IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre de salles de classes dans la circonscription de l'IA (à générer);
- le pourcentage de salles de classes répondant à la norme (à générer);
- l'existence de rampe (à générer);
- la nature du sol de la salle de classe (à générer);
- le pourcentage d'autorisations d'ouverture d'écoles/établissements accordées (à générer);

7.4. Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes:

- le pourcentage de demandes d'ouverture d'écoles/établissements accordées (à générer);
- le pourcentage de salles de classe répondant à la norme (à générer);
- le pourcentage d'écoles/établissements privés reconnus (à générer);
- le pourcentage d'écoles disposant de rampes (à générer);
- le pourcentage d'écoles disposant de classes dont le sol est en ciment ou carrelé (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IA et de l'IEF.

Norme 1.2.

1. Résultat attendu

L'institution d'enseignement supérieur dispose d'infrastructures adaptées aux filières de formation qu'elle offre.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications (enseignement supérieur)

Infrastructures	Indicateurs	Valeurs	Statut
Amphithéâtres	Nombre de places dans les amphis de grande taille	< 2000	Obligations légales
	Nombre de places dans les amphis de petite taille	600	
	Superficie suffisante des locaux administratifs	Oui	
Autres salles	Nombre de places/salle de travaux pratiques	24	Obligations légales
	Nombre de places/salle de langues	24	
	Nombre de postes de travail	12	
	Nombre d'étudiants/poste de travail	02	
	Nombre de places/salle de travaux dirigés	45	
Laboratoires de recherche	Laboratoires de recherche respectant les normes de sécurité en vigueur	Oui	Obligations légales
Amphi, salles et Laboratoires	Existence de rampe pour les étudiants à besoins spéciaux dans toutes infrastructures	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales pour toutes les nouvelles créations d'institutions d'enseignement supérieur et devrait être prise en compte dans le cadre des rénovations. Elle pourrait également constituer un référentiel d'évaluation des institutions d'enseignement supérieur. Ce référentiel pourrait être utilisé par l'autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ-SUP) pour apprécier les infrastructures des institutions d'enseignement supérieur.

4. Structure (s) concernée (s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les structures responsables de la construction ;
- les universités ;
- les écoles/institutions d'enseignement supérieur ;
- l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-SUP).

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables du respect de cette norme sont les structures de formation de l'enseignement supérieur, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieure, et l'ANAQ-SUP.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est le recteur, le directeur ou le doyen de l'institution d'enseignement supérieur.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information des institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- le nombre de places dans les amphithéâtres ;
- le nombre de places dans les salles de cours
- le nombre de places dans les salles de langues ;
- le nombre de places dans les salles de travaux dirigés et travaux pratiques ;
- les ratios (nombre d'étudiants/nombre de places disponibles) pour chaque infrastructure.

7.2. Le système d'information au niveau de la région doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'infrastructures (amphithéâtres, salles de cours, laboratoires...) répondant à la norme ;
- le pourcentage d'infrastructures par type (amphi, salles de cours, labo...) répondant à la norme ;
- le nombre de laboratoires respectant les normes de sécurité;
- le ratio nombre d'étudiants/nombre de places disponibles par infrastructure

7.3. Le système d'information au niveau national doit contenir les éléments suivants :

- le nombre d'institutions universitaires disposant d'infrastructures par type répondant à la norme ;
- le pourcentage d'institutions universitaires disposant d'infrastructures par type répondant à la norme dans la région ;
- le nombre de spécialités offertes par les institutions d'enseignement supérieur;
- les ratios (enseignant/doctorants) ; (nombre d'étudiants/nombre de places disponibles).

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l’Autorité Nationale d’Assurance Qualité (ANAQ-SUP) et la DGES.

Norme 1.3.

1. Résultat attendu

L’institution d’enseignement supérieur dispose des équipements nécessaires pour les filières de formation qu’elle offre.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Equipements	Indicateurs	Valeurs	Statut
Bibliothèques et/ou centres de ressources documentaires	Nombre de bibliothèques fonctionnelles (politique, budget, ressources documentaires adaptées : manuels spécialisés, revues, périodiques, documents sonores, documentation numériques, connexion internet...) /institution	01 (au moins)	Obligations légales

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Il s’agit de garantir l’existence d’une bibliothèque fonctionnelle et adaptée aux besoins des usagers. L’institution d’enseignement supérieur doit avoir une politique et un budget pour garantir le bon fonctionnement de cette bibliothèque.

4. Structures concernées par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les structures chargées de l’équipement et de la définition des politiques documentaires ;
- les écoles/institutions d’enseignement supérieur ;
- L’ANAQ-SUP.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables du respect de cette norme sont les structures d’enseignement supérieur.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est le recteur, le directeur ou le doyen de l’institution d’enseignement supérieur.

7. Systèmes d’information alimentés

7.1. Le système d’information des institutions d’enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- La liste des bibliothèques ou des centres de documentation
- les équipements minimums existants ;
- les documents de politiques documentaires.

7.2. Le système d’information au niveau de la région doit contenir les données suivantes :

- le nombre d’équipements minimums par type (revues, périodiques...) et par institution d’enseignement supérieur ;
- le pourcentage d’institutions d’enseignement supérieur répondant à la norme;

7.3. Le système d'information au niveau national doit contenir les éléments suivants :

- le nombre de bibliothèques ou de centres de documentation répondant à la norme par institution ;
- le pourcentage d'institutions d'enseignement supérieur répondant à la norme.

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'Autorité Nationale d'assurance Qualité (ANAQ-SUP).

Norme 1.4.

1. Résultat attendu

Des équipements minimums adaptés sont mis en place dans tous les CDIPE.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Equipements	Indicateurs	Valeurs	Statut
Bureaux	Nombre pour directeur (trice)	01	Obligation légale
	Nombre par éducateur (trice)	01	
Chaises	Nombre/éducateur	01	
Armoires	Nombre/éducateur	01	
Chevalet	Nombre/section (adapté à la taille des enfants)	01	
Tableau mural	Nombre/section (adapté à la taille des enfants)	01	
Tables collectives	Nombre /groupe de travail (adaptées aux enfants)	01	
Tables individuelles	Nombre de tables / élève (adaptées aux enfants)	01	
Chaises	Nombre /élève (adaptées aux enfants)	01	
Nattes	Nombre /section	03	
Pèse –personne	Nombre/établissement	01	
Matériels de plein air	Nombre de toboggans /section ¹⁰	02	
	Nombre d'échelles stables/section	01	

¹⁰ Existence de toboggans et de balançoires : à ériger en obligation légale

	Nombre de poutres, volumes à escalader/ section	01	
	Nombre de balançoires/ section	01	
	Nombre de traîneaux / section	01	
	Nombre de voiturettes/ section	01	
	Nombre de petites brouettes / section	01	
	Nombre de chevaux en bois / section	01	
	Nombre de tourniquets / section	01	
	Nombre de cages à écureuil (clapier)/ section	01	
Aménagements	Nombre de coins et ateliers/ section	02	Obligations légales
	Nombre de lieux de rangement des sacs, des gourdes et des chaussures/ section	03	
	Nombre de panier ou sac pour les goûters/section	02	
	Nombre de bac à sable (à renouveler)/petite section	01	
	Nombre de boîte à pharmacie/établissement	01	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. L'information est collectée afin de répertorier les équipements minimums obligatoires pour un fonctionnement des centres de développement intégré de la petite enfance.

4. Structure (s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CDIPE. ;
- les IEF ;
- les IA ;
- Les antennes régionales de la case des tout-petits.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE ;
- les IEF ;
- les IA ;
- les chefs des services centraux.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est le directeur du CDIPE.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau du CDIPE doit contenir les données suivantes :

- la liste des équipements minimums existants (bureaux, chaises, armoires...) (à collecter);
- la liste du matériel de plein air (toboggans, échelle, brouette...) (à collecter);
- la liste des aménagements existants (coins et ateliers, lieux de rangement des sacs, des gourdes et des chaussures ; panier ou sac pour les goûters, bac à sable, boîte à pharmacie...) (à collecter);

7.2. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE dans la circonscription de l'IEF (à générer);
- le nombre de CDIPE disposant d'équipements minimums obligatoires (cf. obligations légales) (à générer);
- le nombre de CDIPE disposant d'aménagement obligatoires (cf. obligations légales) (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- liste des établissements contrôlés par an (à collecter) ;

7.3. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE dans la circonscription (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par les IEF (à générer);
- liste des établissements contrôlés par an (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par l'IA (à collecter) ;

7.4. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF, IA, et Services centraux.

Norme 1.5.

1. Résultat attendu

Un matériel minimum obligatoire de nettoyage est disponible dans tous les CDIPE.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Matériel de	Indicateurs	Valeurs	Statut
Nettoielement (à renouveler)	Nombre de grande poubelle avec couvercle/établissement	01	Obligations légales
	Nombre de Balai/cour/classe	02	
	Nombre de balayettes/section	02	
	Nombre de pelle ramasse poussière /section	01	
	Nombre de serpillières/section	01	
	Nombre de balai-brosse/section	01	
	Nombre de seau/section	01	
	Nombre de bassine/section	02	
	Nombre de brosse à laver/section	01	Obligations légales
	Nombre d'éponges/section	01	
	Quantité de savon/section	01	
	Nombre de bouteille d'eau de javel/section	01	
	Nombre de fil à linge/section	01	
	Nombre de boites d'épingles à linge/section	01	
	Nombre de torchons /section	04	
	Nombre de bobine de fil solide/section	01	
	Nombre de rouleau de papier hygiénique/section	02	
	Nombre de poubelle/section	01	
Nombre de balai WC avec support /section	01		

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. L'information est collectée pour évaluer l'effectivité de la disponibilité du matériel de nettoyage des locaux des CDIPE.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CDIPE ;
- les IEF ;
- les IA ;
- les structures communautaires ;

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE ;
- l'Inspecteur de l'Education et de la Formation chef de service ;
- l'inspecteur d'académie ;
- les collectivités locales ;
- les antennes régionales de la case des tout-petits.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le directeur du CDIPE.

7. Système d'information alimenté

7.1. Le système d'information au niveau du CDIPE doit contenir les données suivantes

- la liste du matériel de nettoyage existant (grande poubelle avec couvercle, balai, balayettes, pelle ramasse poussière, serpillières, balai-brosse, seau, bassine, éponges, savon, eau de javel...) (à collecter);

7.2. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE dans la circonscription des l'IEF (à générer);
- le nombre de CDIPE disposant de matériel minimum de nettoyage (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des établissements contrôlés par an (à collecter) ;

7.3. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE dans la circonscription de l'IA (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par les IEF (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par l'IA (à collecter)

7.4. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF ; IA ; MEN.

Norme 1.6.

1. Résultat attendu

Les registres de gestion sont disponibles et tenus à jour dans tous les CDIPE et les écoles élémentaires.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Registres	Indicateurs	Valeurs	Statut
Types	Existence de registre appel/section	01	Obligations légales
	Existence de registre de matricule /école	01	
	Existence de registre de gestion du matériel/ école	01	
	Existence de cahier de monographie/ école	01	
	Existence de cahier courrier /arrivée/départ/ordinaire par école	01	
	Existence de cahier courrier /arrivée/départ/confidentiel par école	01	
	Existence de cahier de distribution du matériel/ école	01	
	Existence de cahier de PV des réunions/Maîtres/Parents d'élèves par école	01	
	Existence de cahier de visite médicale pour les enfants/ école	01	
	Existence de fiche de suivi des élèves /apprenant	01	
	Existence de fiche de suivi médical/apprenant	01	
	Existence de cahier de service/ école	01	
	Existence de cahier de transmission interne/externe/ école	01	
	Existence de dossiers scolaires de suivi / élève	01	Attente

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. L'information est collectée afin faciliter le suivi de la gestion administrative et pédagogiques des CDIPE.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CDIPE ;
- les écoles élémentaires ;
- les IEF ; les IA et les associations des parents d'élèves.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE ;
- les directeurs d'école ;
- l'inspecteur de l'Education et de la Formation chef de service ;
- l'inspecteur d'académie ;

- les antennes régionales de la case des tout-petits.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le principal responsable de la collecte est le directeur du CDIPE.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau du CDIPE doit contenir les données suivantes :

- les différents outils (registres) de gestion existants (à collecter);
- les différents outils (registres) de gestion tenus à jour (à collecter);

7.2. Le système d'information des écoles élémentaires doit contenir les données suivantes :

- les différents outils (registres) de gestion existants (à collecter);
- les différents outils (registres) de gestion tenus à jour (à collecter);

7.3. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre CDIPE disposant de tous les outils (registres) de gestion (à générer);
- le nombre de CDIPE disposant des outils tenus à jour (à générer);
- le nombre d'écoles disposant de tous les outils (registres) de gestion (à générer);
- le nombre d'écoles disposant des outils tenus à jour (à générer);
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par les IEF (à collecter) ;

7.4. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de contrôles effectués par l'IA (à collecter) ;
- le nombre de contrôles effectués par les IEF (à générer);

7.5. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF- IA- MEN.

Norme 1.7.

1. Résultat attendu

Les équipements minimums sont mis à la disposition des agents dans tous les services administratifs de l'éducation et de la formation (Ecoles/Etablissements, IEF, IA, services rattachés, services centraux).

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Equipements	Indicateurs	Valeurs	Statut
Mobilier	Nombre de Bureau (table de travail) /agent	01	Obligations légales
	Nombre de chaises /agent	01	
	Nombre de chaise visiteur /agent	01	
	Nombre d'armoire /agent	01	
Matériel de bureau	Quantité de « petit matériel » (agrafeuse, crayons, gomme, trombone, stylo, papier) /agent	Suffisant	Attentes
	Nombre de broyeur de documents /service	01	Obligations légales
	Nombre de photocopieur /service	01	
	Nombre de risographe /service (IA, IEF, services rattachés, services centraux)	01	
	Nombre d'appareil de reliure /service	01	Attentes
	Nombre de vidéoprojecteurs et accessoires /service	01	
Matériel informatique et accessoires	Nombre d'ordinateur de travail/agent ¹¹	01	Attentes
	Nombre d'imprimante / pool	01	Obligations légales
	Nombre de cartouche d'encre (noir/blanc)/ imprimante/photocopieur/risographe	Au besoin	
	Nombre de scanner /service	01	
Logistique	Nombre de téléphone Fax /service	01	Obligations légales
	Nombre véhicules /service ¹²	01 au moins	Attentes

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations sont collectées afin d'apprécier la d'équipement en mobilier, matériels de bureaux et autres accessoires dans les services administratifs du niveau central et déconcentré.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les services centraux des Ministères chargés de l'Education (Directions nationales et assimilés) ;
- les services déconcentrés (IA et IEF) ;
- les services administratifs des écoles/établissements.

¹¹ Nombre d'ordinateurs par agent : à ériger en obligation légale

¹² Nombre de véhicule par service : à ériger en obligation légale pour les IEF, IA, Services centraux (au moins 02)

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les services centraux des Ministères chargés de l'Education (Directions nationales et assimilés) ;
- les services déconcentrés (IA et IEF) ;
- les services administratifs des écoles/établissements.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les responsables de la collecte des données de base sont :

- le directeur de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) ;
- l'inspecteur chef de service de l'IEF
- l'Inspecteur d'Académie ;
- le directeur d'écoles/établissements ;
- les responsables (opérateurs) des CEBJA.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1 Le système d'information au niveau de chaque service (CEBJA, écoles/établissements, IEF, IA, services rattachés, services centraux) doit contenir les données suivantes:

- l'inventaire du mobilier pour chaque agent (à collecter) ;
- l'inventaire du matériel de bureau et de reprographie existant dans le service (à collecter) ;
- la logistique existante au niveau du service (à collecter) ;
- l'effectif des agents par service (à collecter) ;

7.2 Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- la liste de services (écoles/établissements, districts) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.3 Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- la liste de services (écoles/établissements, districts) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des services (directions et services) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF-IA les directions et services centraux.

Norme 1.8.

1. Résultat attendu

Le paquet minimum de service est mis en place dans tous les CDIPE, les écoles élémentaires et les établissements d'enseignement moyen secondaire général et de formation professionnelle et technique.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Paquet de service	Indicateurs	Valeurs	Statut
Alimentation	Existence d'un point d'eau potable/structure	01	Obligation légale
	Nombre de cantine scolaire/ structure scolaire	01	Attente
	Nombre de réfectoire /structure scolaire	01	attente
	Existence d'un dispositif de lave mains	au moins 5	attente
Santé et hygiène et environnement	Nombre de boîte de pharmacie en état / CDIPE et /structure scolaire	01	Obligation légale
	Existence d'une infirmerie fonctionnelle	01	attente
	Nombre de blocs d'hygiène en bon état/ structure scolaire	01/50 élèves	Obligation légale
	Nombre d'élèves déparasités et supplémentés/classe	Tous les élèves	Attente
	Niveau propreté de l'environnement scolaire	Satisfaisant	Attente
	Niveau d'implantation d'espaces verts/ structure scolaire	Satisfaisant	Attente
Sécurité	Existence d'un mur de clôture en bon état	Oui	Obligation légale
	Etat des bâtiments...	Bon	Obligation légale
	Nombre d'extincteurs fonctionnel et de consigne de sécurité /structure scolaire	01	Attente
	Nombre de gardiens/ structure scolaire ¹³	01	Attente
Aires de jeux équipées	Nombre de plateau multifonctionnel/ structure scolaire	01	Attente
Source d'énergie	Existence d'électricité/énergie solaire ou autres/ structure scolaire	Oui	Attente

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales même si elle présente de nombreux indicateurs correspondant à des attentes. Les informations sont collectées afin d'apprécier le niveau d'implantation du paquet minimum de service dans les écoles/établissements.

¹³ Existence de gardien : à ériger en obligation légale

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CDIPE ;
- les écoles élémentaires publiques et privées ;
- les établissements d'enseignement moyen et secondaire publics et privés ;
- les établissements de formation technique et professionnelle ;
- les structures de l'éducation non formelle.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE écoles publiques et privées.
- les chefs d'établissements d'enseignement moyen et secondaire publics et privés ;
- les chefs d'établissements de formation technique et professionnelle ;
- les directeurs des structures de l'éducation non formelle ;
- les IEF ; les IME et les IA ;
- les collectivités locales.

6. Responsable(s) de la collecte des données de base

Les responsables de la collecte des données de base sont :

- le directeur du CDIPE ;
- le directeur d'école publique ou privée ;
- le principal du collège ;
- le proviseur du lycée public ou privé ;
- le directeur de l'établissement de formation technique et professionnelle ;
- le directeur de la structure de l'éducation non formelle.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE et des structures d'éducation non formelle doit contenir les données suivantes :

- l'alimentation en eau (à collecter);
- l'existence d'une cantine scolaire (à collecter);
- l'existence de blocs sanitaires selon le genre (à collecter);
- l'existence de boîtes à pharmacie (à collecter);
- le nombre d'élèves déparasités l'année précédente (à collecter);
- le nombre d'élèves supplémentés l'année précédente (à collecter);
- l'existence d'aires de jeux (à collecter);
- l'existence d'aires de jeux équipées (à collecter);
- l'alimentation en électricité (à collecter);
- le pourcentage d'élèves déparasités l'année précédente (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves supplémentés l'année précédente (à générer).

7.2. Le système d'information au niveau des écoles/établissements doit contenir les données suivantes

- l'alimentation en eau (à collecter);
- l'existence d'une cantine scolaire (à collecter);
- l'existence de blocs sanitaires selon le genre (à collecter);
- l'existence de boîtes à pharmacie (à collecter);
- le nombre d'élèves déparasités l'année précédente (à collecter);
- le nombre d'élèves supplémentés l'année précédente (à collecter);
- l'existence d'aires de jeux (à collecter);
- l'existence d'extincteurs fonctionnels (à collecter);
- l'existence d'aires de jeux équipées (à collecter);
- l'alimentation en électricité (à collecter);
- le pourcentage d'élèves déparasités l'année précédente (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves supplémentés l'année précédente (à générer).

7.3. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'une alimentation en eau (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'une cantine scolaire (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant de blocs sanitaires selon le genre (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant de boîtes à pharmacie (à générer);
- le nombre d'élèves déparasités dans la circonscription l'année précédente (à générer);
- le nombre d'élèves supplémentés dans la circonscription l'année précédente (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'aires de jeux (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'aires de jeux équipées (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'une alimentation en électricité (à générer);
- la liste des CDIPE/écoles/établissements scolaires en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- les écarts à la norme dans l'IEF (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription (à générer);

- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'une alimentation en eau (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'une cantine scolaire (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant de blocs sanitaires selon le genre (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant de boîtes à pharmacie (à générer);
- le nombre d'élèves déparasités dans la circonscription l'année précédente (à générer);
- le nombre d'élèves supplémentés dans la circonscription l'année précédente (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'aires de jeux (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'aires de jeux équipées (à générer);
- le nombre de CDIPE/écoles/établissements dans la circonscription disposant d'une alimentation en électricité (à générer);
- la liste des CDIPE/écoles/établissements scolaires en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- les écarts à la norme dans l'académie (à générer);

7.5. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'écoles élémentaires à doter du paquet minimum de service (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement moyen à doter du paquet minimum de service (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement secondaire à doter du paquet minimum de service (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement technique et professionnel à doter du paquet minimum de service (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement technique et professionnel à doter du paquet minimum de service (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF-IA - Directions et services centraux

Norme 1.9.

1. Résultat attendu

Les équipements minimums pour un bon déroulement des enseignements-apprentissages sont mis en place dans tous les établissements scolaires de l'élémentaire, du moyen secondaire général, de la formation professionnelle et technique.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Equipements	Indicateurs	Valeurs	Statut
Mobiliers	Nombre de tables-bancs/classe	17	Obligations légales
	Ratio table-banc/élèves	1 table pour 2 élèves	
	Nombre de bureau/classe	01	
	Nombre de chaise/classe	01	
	Nombre d'armoire/classe	01	
Laboratoires	Nombre de laboratoire de SVT/établissement	01	Obligations légales
	Nombre de laboratoire de SP/établissement	01	
	Nombre de laboratoire de technologie/établissement	01	
Mobiliers ateliers de formation	Nombre de tableau padex et de rouleau/atelier/an	01 Tableau et 05 rouleaux	Obligations légales
	Existence d'équipements suffisants/atelier	oui	
Mobiliers laboratoire	Nombre de tableau padex et de rouleau /laboratoire/ an	01 Tableau et 05 rouleaux	Obligations légales
	Existence d'équipements suffisants/laboratoire	oui	
Matériels didactiques Laboratoires et ateliers	Existence de matériel suffisant /atelier	oui	Obligations légales
	Existence de matériel suffisant/laboratoire	oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Son application permet d'apprécier le degré d'équipement en mobiliers, et en matériels des différentes structures d'éducation et de formation.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CDIPE/écoles/établissements scolaires publics et privés;
- les établissements d'enseignement moyen ;
- les écoles d'enseignement secondaire ;
- les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE/écoles/établissements scolaires publics et privés;
- les chefs d'établissements d'enseignement moyen ;

- les chefs d'écoles d'enseignement secondaire ;
- les chefs d'établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle ;
- les collectivités locales.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les responsables de la collecte des données de base sont:

- le directeur du CDIPE ;
- le directeur de l'école élémentaire publique ou privée;
- le principal du collège d'enseignement moyen ;
- le proviseur ou directeur de l'établissement d'enseignement secondaire ;
- le directeur de l'établissement d'enseignement technique et de formation professionnelle.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des écoles/établissements doit contenir les données suivantes :

- liste du mobilier existant : tables-bancs/classe, bureaux, chaises, armoires, (à collecter) ;
- liste du matériel didactique existant : compendium géométrique, planches, (à collecter) ;
- l'effectif des élèves utilisant le matériel de laboratoire (à collecter) ;

Pour les collèges et lycées les données supplémentaires sont les suivantes :

- liste du matériel de laboratoire existant (à collecter) ;

Pour la formation professionnelle et technique :

- la liste du mobilier des ateliers de formation (à collecter) ;
- la liste du mobilier de laboratoire (à collecter) ;
- la liste du matériel didactique de laboratoire et des ateliers (à collecter) ;

7.2. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'écoles /établissements à doter en mobilier (à générer);
- le nombre d'écoles /établissements à doter en matériel de laboratoire (à générer);
- le nombre d'écoles /établissements à doter en matériel didactique (à générer);

7.3. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'écoles /établissements à doter en mobilier (à générer);
- le nombre d'écoles /établissements à doter en matériel de laboratoire (à générer);
- le nombre d'écoles /établissements à doter en matériel didactique (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'écoles élémentaires à doter en mobilier (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement moyen à doter en mobilier (à générer);

- le nombre d'établissements d'enseignement secondaire à doter en mobilier (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement technique à doter en mobilier (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement technique à doter d'un mobilier (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement moyen à doter en matériel de sciences (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement technique à doter en équipements adéquats (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement secondaire à doter en matériel de sciences (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF-IA - Directions et services centraux.

Norme 1.10.

1. Résultat attendu

Des infrastructures adéquates sont mises en place dans tous les établissements de formation professionnelle et technique.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Infrastructures	Indicateurs	Valeurs	Statut
Atelier de formation	Dimensions conforme aux référentiels des ateliers de formation selon la filière	Oui	Obligations légales
	Capacité d'accueil des ateliers de formation (effectif normal)	12 à 16	
	Existence d'ateliers de formation par filière	Oui	
	Nombre d'ateliers par filière	01	
	Existence d'un éclairage conforme aux référentiels des ateliers de formation	Oui	
	Existence d'un flux d'aération conforme aux référentiels des ateliers de formation	Oui	
	Existence d'une sécurité conforme aux référentiels du matériel mis à la disposition des élèves	Oui	
Laboratoire	Dimensions conforme aux référentiels des labos	Oui	Obligations légales
	Capacité d'accueil des labos (effectif normal)	12 à 16	
	Existence de salle de TP par filière	Oui	
	Existence d'un éclairage conforme aux référentiels des labos	Oui	
	Existence d'un flux d'aération conforme aux référentiels des labos	Oui	

Cf. référentiels de construction de la formation professionnelle et technique

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations sont recueillies pour apprécier les capacités d'accueil, les types d'ateliers de formation et les conditions de travail dans les écoles d'enseignement technique et de formation professionnelle.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les écoles d'enseignement technique et de formation professionnelle ;
- les Inspections d'académies.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs d'écoles de formation professionnelle et technique;
- les inspecteurs d'académie et les IEF ;
- les collectivités locales.

6. Responsable(s) de la collecte des données de base

Les directeurs des écoles de formation professionnelle et technique sont responsables de la collecte des données de base.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des établissements formation professionnelle et technique doit contenir les données suivantes:

- les dimensions des laboratoires (à collecter);
- les dimensions des ateliers de formation (à collecter);
- la liste des équipements selon le type d'atelier (à collecter);
- les effectifs des apprenants par atelier (à collecter);
- liste des ateliers et labo ayant un éclairage conforme aux référentiels (à collecter);
- liste des ateliers et labo ayant une aération conforme aux référentiels (à collecter);
- liste des ateliers et labo ayant une sécurité conforme aux référentiels (à collecter);

7.2. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles de formation professionnelle et technique existantes dans la circonscription de l'IEF (à générer);
- le nombre de demandes d'ouverture d'écoles de formation professionnelle et technique au niveau de la circonscription de l'IEF (à collecter);
- le nombre d'autorisation d'ouverture d'écoles de formation professionnelle et technique au niveau de la circonscription de l'IEF (à collecter);
- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme dans l'IEF (à générer);
- le pourcentage de demandes accordées dans l'IEF (à générer);

7.3. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'écoles de formation professionnelle et technique existantes dans la circonscription de l'IA (à générer);
- le nombre de demandes d'ouverture d'écoles d'enseignement technique et de formation professionnelle au niveau de la circonscription de l'IA (à générer);
- le nombre de demandes d'autorisation d'ouverture d'écoles de formation professionnelle et technique au niveau de la circonscription de l'IEF (à collecter/(à générer));
- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme dans l'IEF (à générer);
- le pourcentage de demandes accordées dans l'IA (à générer);
- la liste des écoles/établissements contrôlés effectués par les IEF (à générer);
- la liste des écoles/établissements contrôlés effectués par l'IA (à collecter).

7.4. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles d'enseignement technique en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le pourcentage de demandes d'autorisation d'ouverture d'écoles d'enseignement technique satisfaisant la norme (à générer);
- le pourcentage d'autorisation d'ouverture d'écoles d'enseignement technique accordées (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF- IA-METFP

Norme 1.11.

1. Résultat attendu

Les Technologies de l'Information et de la Communication intégrées à l'Education sont mises en place à tous les niveaux du système éducatif (du préscolaire à l'enseignement supérieur).

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

TICE	Indicateurs	Valeurs	Statut
Salles informatiques adaptées	Surface minimale de la salle	80 m ²	Attentes
	Existence de courant continu et de groupe électrogène	Oui	
	Nombre de climatiseurs ou split /salle	02	
	Existence d'un sol carrelé ou plancher en bois	Oui	
	Existence de grille et vitre au niveau des fenêtres	Oui	
	Existence d'un toit et d'un faux plafond	Oui	
	Nombre de tables/salle	30 à 50	
	Nombre de chaises/salle	30 à 50	
	Nombre de mallettes maintenance	01	
Equipements informatiques performants	Nombre d'ordinateurs/salle	30 à 50	Attentes
	Nombre d'onduleurs/salle	30 à 50	
	Nombre de vidéoprojecteurs/salle	01	
	Nombre de scanner/salle	01	
	Nombre d'appareil photo numérique/salle	01	
	Nombre de webcam (intégrés)/salle	30 à 50	
	Nombre d'imprimantes/salle	02 (1 couleur)	
	Nombre de tableau blanc interactif (TBI)/structure	01 à 02	
Réseau fonctionnel	Type de câblage	Bon	Attentes
	Existence d'une couverture wifi satisfaisant /structure	Oui	
Dispositif d'exploitation des ressources TIC	Degré d'utilisation des supports TIC dans la préparation des cours.	>70%	Attentes
	Nombre de fiches de préparation/cours	01	
	Existence de matériels didactiques numériques	Oui	
	Nombre d'épreuves d'évaluation des apprentissages/cours	01	
	Existence de logiciels pour l'évaluation des apprentissages	Oui	
	Existence d'un dispositif de formation à distance (FAD)	Oui	
	Disponibilité des outils de suivi des enseignements/apprentissages.	Oui	
Amortissement	Périodicité de renouvellement du matériel informatique conforme au plan comptable sénégalais.	Oui	Attentes

3. Statut de la norme

Globalement cette norme vise à garantir 2 m² par poste de travail alimenté par une alimentation régulée dans une salle climatisée. Cette norme devrait servir de tableau de bord dans la perspective d'équiper en matériel informatique, des CDIPE, écoles et établissements.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par la norme sont :

- les Centres de Développement Intégré de la Petite Enfance (CDIPE) ;
- les écoles élémentaires ;
- les établissements d'enseignement moyen ;
- les lycées ;
- les établissements d'enseignement technique et professionnel ;
- les structures d'éducation non formelle (CEBJA);
- les institutions d'enseignement supérieur ;
- les IEF et IA ;
- les CRFPE.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE/écoles/établissements d'enseignement ;
- les opérateurs des structures d'éducation non formelle ;
- le directeur ou doyen de l'institution d'enseignement supérieur ;
- les IEF et les IA.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les responsables de la collecte des données de base sont :

- le directeur du Centre de Développement Intégré de la Petite Enfance (CDIPE)
- le directeur de l'école élémentaire ;
- le principal du collège d'enseignement moyen ;
- le proviseur du lycée ;
- le directeur de l'établissement d'enseignement technique et professionnel ;
- le directeur de la structure d'éducation non formelle ;
- le directeur ou doyen de l'institution d'enseignement supérieur ;
- l'Inspecteur chef de service au niveau des IEF et IA.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau CDIPE doit contenir les données suivantes :

- les dimensions de la salle informatique (à collecter);
- l'inventaire des équipements informatiques existants (à collecter);
- l'existence d'un réseau fonctionnel (à collecter);
- le dispositif d'exploitation des TIC (à collecter);
- les écarts à la norme (à générer)

7.2. Le système d'information au niveau écoles/établissements doit contenir les données suivantes :

- les dimensions de la salle informatique (à collecter);
- la liste des équipements informatiques existants (à collecter);

- l'existence d'un réseau fonctionnel (à collecter);
- le dispositif d'exploitation des TIC (à collecter);
- les écarts à la norme (à générer)

7.3. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre de salles informatiques répondant aux dimensions requises (à générer);
- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements à doter d'une salle informatique adaptée (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements à doter d'un équipement informatique performants (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements à doter d'un réseau fonctionnel (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements dont la salle informatique est à réfectionner (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre de salles informatiques répondant aux dimensions requises (à générer);
- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements à doter d'une salle informatique adaptée (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements à doter d'un équipement informatique performants (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements à doter d'un réseau fonctionnel (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements dont la salle informatique est à réfectionner (à générer);

7.5. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- la liste des établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de CDIPE à doter d'une salle informatique adaptée (à générer);
- le nombre d'écoles élémentaires à doter d'une salle informatique adaptée (à générer);
- le nombre d'établissement d'enseignement moyen à doter d'une salle informatique (à générer);
- le nombre d'établissement d'enseignement secondaire à doter d'une salle informatique (à générer);
- le nombre d'établissements d'enseignement technique et professionnel à doter d'une salle informatique adaptée (à générer);
- le nombre de structure d'éducation non formelle dont la salle informatique est à réfectionner (à générer);
- le nombre d'écoles/établissements/structures à doter d'équipements informatiques performants et de réseau fonctionnel (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF-IA- Directions et services centraux

**6.2. *DOMAINE 2 : NORMES SUR LA FORMATION ET LES QUALIFICATIONS
DES PERSONNELS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.***

Norme 2.1.

1. Résultat attendu

Des enseignants ayant reçu une formation initiale respectant les conditions retenues sont mis à la disposition du système éducatif à tous les niveaux (EBJA, préscolaire, élémentaire, moyen secondaire général, formation professionnelle et technique).

NB : Ce résultat attendu est spécifié selon que l'on est dans l'enseignement général ou dans l'enseignement technique du fait des exigences des niveaux de recrutement et des diplômes décernés dans chaque sous secteur.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications pour l'enseignement du général

Formation		Indicateurs	Valeurs	Statut
INITIALE	Enseignants de l'EBJA, du préscolaire et de élémentaire	Niveau recrutement	Baccalauréat	Obligations légales
		Durée de la formation	9 mois	
		Diplôme délivré	CAP	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation en alternance	Oui	
		Profil polyvalent des enseignants formés	Oui	
		Périodicité d'évaluation des programmes de formation tous les 5ans	Oui	
	Enseignants du moyen	Niveau recrutement	Baccalauréat/Licence d'enseignement	Obligations légales
		Durée de la formation	2 ans/1an	
		Diplôme délivré	CAECEM/CAEM	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation en alternance	Oui	
		Profil polyvalent des enseignants formés	Oui	
		Périodicité d'évaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	

Enseignants du secondaire	Niveau recrutement	Maitrise d'enseignement	Obligations légales
	Durée de la formation	2 ans	
	Diplôme délivré	CAES	
	Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
	Existence d'un plan de formation	Oui	
	Existence de modules de formation unifiés	Oui	
	Effectivité de la stratégie de formation en alternance	Oui	
	Profil spécialisé des enseignants formés	Oui	
	Périodicité de l'évaluation des programmes de formation tous les 5ans	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les données sont recueillies pour apprécier le degré d'application des conditions retenues pour la formation des enseignants

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par la norme sont :

Pour la formation :

- le niveau central (DFC) ;
- les CRFPE;
- les universités habilitées ;

Pour le recrutement :

- les services centraux (DRH, DFC, DPRE, DEE, DEMSG, DEXCO, IGEN, DEPS);
- les Inspections d'académies ;
- les Chefs d'établissements ;
- les directeurs d'écoles.

Les informations recueillies devraient permettre d'apprécier le respect des critères de formation et de recrutement des enseignants du préscolaire, de l'élémentaire, du moyen secondaire nouvellement formés et mis à la disposition du système éducatif.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures de formations des personnels de l'éducation et de la formation.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de chaque structure de formation initiale des personnels de l'éducation et de la formation est celui qui collecte les données de base dans sa structure. Ce responsable peut être :

- le directeur du CRFPE,
- le doyen de la faculté de l'Université habilitée

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau CDIPE devrait comporter :

- le nombre d'enseignants (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à collecter) ;
- les écarts à la norme (à générer).

7.2. Le système d'information au niveau écoles/établissements doit contenir les données suivantes :

- la liste des enseignants (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à collecter) ;
- les écarts à la norme (à générer).

7.3. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'enseignants dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'enseignants de l'EBJA ayant reçu une formation initiale (à collecter) ;
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à générer);
- la liste des structures (CDIPE, école, établissement, EBJA) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau l'IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'enseignants dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'enseignants de l'EBJA ayant reçu une formation initiale (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à générer);
- la liste des structures (CDIPE, école, établissement, EBJA) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.5. Le système d'information au niveau des structures de formation d'enseignants doit contenir les données suivantes :

- le nombre de stagiaires recrutés au niveau de chaque structure de formation initiale (à collecter) ;
- l'effectif des formateurs dans la structure (à collecter) ;
- le pourcentage de formateurs qualifiés (à collecter) ;
- l'existence de programmes de formation harmonisés (à collecter) ;

- le nombre d'enseignants du préscolaire formés à l'initial dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du préscolaire formés à l'initial dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants de l'EBJA formés à l'initial dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du moyen formés à l'initial dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du secondaire formés à l'initial au niveau des universités habilitées (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du technique formés à l'initial dans les structures de formation (à collecter) ;
- le ratio formateur/stagiaires (à générer);

7.6. Le système d'information au niveau national

- le nombre d'enseignants de l'EBJA formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre d'enseignants du préscolaire formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre d'enseignants de l'élémentaire formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre d'enseignants du moyen formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre d'enseignants du secondaire formés à l'initial au niveau des universités habilitées (à générer);
- le nombre d'enseignants du technique formés à l'initial dans les structures de formation (à générer);
- le ratio formateur/stagiaires (à générer);

7. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

8. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF-IA- Directions et services centraux.

Norme 2.1. (Suite)

1. Résultat attendu

Des enseignants ayant reçu une formation initiale respectant les conditions retenues sont mis à la disposition du système éducatif à tous les niveaux (préscolaire, élémentaire, moyen secondaire général, formation professionnelle et technique).

2. Spécifications pour la formation professionnelle et technique

Formation		Indicateurs	Valeurs	Statut
INITIALE	Enseignants niveau 5 : de l'enseignement technique	Niveau recrutement	BFEM+CAP, DUEL 2, BEP, BT, BAC, BTS, L3	Obligations légales
		Durée de la formation	9 mois, 2ans, 3ans, 4ans	
		Diplôme délivré	CAEEFS (EFS), CAEP (industrie) CAFMEFS (moniteur)	
		Disponibilité de référentiels de formation	Oui	
		Existence de modules de formations adaptées par filière	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation en alternance	Oui	
		Profil spécialisé des enseignants formés	Oui	
		Périodicité de l'évaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Enseignants niveau 4 : de l'enseignement technique	Niveau recrutement	BEP, BT, BAC, BTS, L3, Maitrise.	Obligations légales
		Durée de la formation	9 mois, 2ans, 3ans, 4 ans, 6 ans	
		Diplôme délivré	CAEEFS, CAEP, CAEMTP, CAESTP, CAEM, CAES	
		Disponibilité de référentiels de formation	Oui	
		Existence de modules de formations adaptées par filière	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation en alternance	Oui	
		Profil spécialisé des enseignants formés	Oui	
		Périodicité de l'évaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Enseignants niveau 3 : de l'enseignement technique	Niveau recrutement	BT, BAC, BTS, L3, Maitrise	Obligations légales
		Durée de la formation	9 mois, 2ans, 3ans, 4 ans, 6 ans	
		Diplôme délivré	CAEMTP, CAESTP, CAEM, CAES	
		Disponibilité de référentiels de formation	Oui	
		Existence de modules de formations adaptées par filière	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation en alternance	Oui	
		Profil spécialisé des enseignants formés	Oui	
		Périodicité de l'évaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

Pour la formation :

- le niveau central (DFP/MFPAA ; DET/MFPAA) ;
- les écoles de formation de formateurs ;
- les structures de formation initiale des enseignants de la formation professionnelle et technique.

Pour le recrutement :

- les services centraux (DRH/MFPAA, Comité national de recrutement);

Les informations recueillies devraient permettre d'apprécier le respect des critères de formation et de recrutement des enseignants de la formation professionnelle et technique nouvellement formés et mis à la disposition du système éducatif.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- le responsable du comité national de recrutement
- les directeurs des structures de formations des personnels de la formation professionnelle et technique
- les inspecteurs d'académie.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le directeur de chaque structure de formation initiale des personnels de la formation professionnelle et technique est celui qui collecte les données de base dans sa structure. Ce responsable peut être :

- le directeur de la structure de formation professionnelle et technique,

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des structures de formation devrait comporter :

- le nombre d'enseignants (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à collecter) ;
- les écarts à la norme (à générer).

7.2. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'enseignants dans la circonscription (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à générer);

- la liste des structures (CDIPE, école, établissement CRETEF, CETEF, CRFP, Centre sectoriel, lycée technique et commercial)) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.3. Le système d'information au niveau l'IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'enseignants dans la circonscription (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation initiale (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant le diplôme professionnel requis (à générer);
- la liste des structures (CRETF, CETF, CRFP, Centre sectoriel, lycée technique et commercial) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.7. Le système d'information au niveau des structures de formation des enseignants doit contenir les données suivantes :

- le nombre de stagiaires recrutés au niveau de chaque structure de formation initiale (à collecter) ;
- l'effectif des formateurs dans la structure (à collecter) ;
- le pourcentage de formateurs qualifiés (à collecter) ;
- l'existence de programmes de formation harmonisés (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants de la formation professionnelle et technique formés à l'initial dans les structures de formation (à collecter) ;
- le ratio formateur/stagiaires (à générer);

7.8. Le système d'information au niveau national

- le nombre d'enseignants de la formation professionnelle et technique formés à l'initial dans les structures de formation (à générer);
- le ratio formateur/stagiaires (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF-IA- Directions et services centraux du MFPA.

Norme 2.2.

1. Résultat attendu

Les enseignants du système éducatif bénéficient régulièrement d'une formation continuée respectant les conditions retenues.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Formation		Indicateurs	Valeurs	Statut
CONTINUEE	Enseignants nouveaux sortants des structures de formation initiale	Durée de l'accompagnement dans le métier (articulation formation initiale/continuée)	2 ans	Obligations légales
		Niveau de participation aux activités de la cellule pédagogique.	100%	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
	Enseignants ayant plus de 2 ans de pratique	Périodicité de la requalification (à la carte) tous les 3 ans	Oui	Attentes
		Nombre de rencontre de la cellule pédagogique /mois	01	Obligations légales
		Nombre de visites d'encadrement/conseil par un formateur ou par un inspecteur/an	01	Attentes
		Nombre de visites d'encadrement par CE et équipe pédagogique/mois	01	Attentes
		Evaluation des programmes de formation tous les 5 ans	Oui	Obligations légales
	Formation continuée qualifiante	Référence à des certificats pour les passerelles/promotion/reconversion	Oui	Attentes
		Référence à des certificats pour la validation des acquis de l'expérience	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 5 ans	Oui	Obligations légales

3. Statut de la norme

Globalement cette norme est une obligation légale. Les informations sont recueillies afin d'apprécier le respect des critères retenus pour une formation continuée efficace.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

Pour la formation :

- le niveau central (DFC, DFP, DET) ;
- les CRFPE;

- les universités habilitées ;
- les structures de formation initiale des enseignants de la formation professionnelle et technique.
- les IEF ;
- les IA.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures de formations des personnels de l'éducation et de la formation.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les responsables des structures de formations des personnels de l'éducation et de la formation

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau CDIPE devrait comporter les données suivantes

- le nombre d'enseignants nouveaux sortants des structures de formation ayant reçu une formation continue (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants de plus de 2 ans de pratique ayant reçu une formation continue (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant reçu une formation continue qualifiante (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants sans formation initiale ayant reçu une formation continue (à collecter) ;

7.2. Le système d'information au niveau des écoles/établissements devrait comporter les données suivantes :

- le nombre d'enseignants nouveaux sortants des structures de formation ayant reçu une formation continue (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants de plus de 2 ans de pratique ayant reçu une formation continue (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants ayant reçu une formation continue qualifiante (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants sans formation initiale ayant reçu une formation continue (à collecter) ;

7.3. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'enseignants dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'enseignants ayant bénéficiés du programme de formation continué dans le plan de formation de l'IEF (à collecter) ;
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation continuée dans le plan de formation de l'IEF (à générer);
- la liste des structures (CDIPE, école, établissement CRETEF, CETEF, CRFPE, Centre sectoriel, lycée technique et commercial) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau de l'IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'enseignants dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'enseignants ayant bénéficiés du programme de formation continué dans le plan de formation de l'IA (à collecter) ;
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation continuée dans le plan de formation de l'IA (à générer);
- le pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation continuée (à générer);
- la liste des structures (CDIPE, école, établissement CRETEF, CETEF, CRFP, Centre sectoriel, lycée technique et commercial)) en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.5. Le système d'information au niveau des structures de formation d'enseignants doit contenir les données suivantes

- le nombre de stagiaires recrutés au niveau de chaque structure de formation continuée selon le respect de cette norme (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du préscolaire ayant reçu une formation continuée dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants de l'élémentaire ayant reçu une formation continuée dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du moyen ayant reçu une formation continuée dans les CRFPE (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants du secondaire ayant reçu une formation continuée au niveau de universités habilitées (à collecter) ;
- le nombre d'enseignants de la formation professionnelle et technique ayant reçu une formation continuée dans les structures de formation (à collecter) ;

7.6. Le système d'information au niveau national :

- le nombre d'enseignants bénéficiaires des formations continues dans les CRFPE, les structures de formation professionnelle et technique et universités habilitées (à générer);
- le nombre d'enseignants bénéficiaires des formations continues dans les cellules (à générer);
- l'effectif des formateurs qualifiés (à générer);
- le dispositif de formation continuée articulé à la formation initiale (à générer);
- le nombre de visites de classe effectué (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des structures de formation d'enseignants, IEF, IA/CRFPE.

Norme 2.3.

1. Résultat attendu

Des formateurs ayant reçu une formation initiale respectant les conditions retenues sont mis à la disposition du système éducatif.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications pour l'enseignement général et universitaire

Formation		Indicateurs	Valeurs	statut
INITIALE	Formateurs niveau 1 des CRFPE	Niveau recrutement	CAIEE/CAE M/CAES	Obligation légales
		Durée de la formation	6 mois	
		Délivrance d'un certificat de fin de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation hybride (Séminaires/FAD)	Oui	
		Profil des formateurs spécialisés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 5ans	Oui	
	Formateurs niveau 2 des Universités	Niveau recrutement	Doctorat	Obligation légales
		Durée de la formation	6 mois	
		Délivrance d'un certificat de fin de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité de la stratégie de formation hybride (Séminaires/FAD)	Oui	
Evaluation des programmes de formation tous les 5ans	Oui			

- Pour la formation professionnelle et technique

Formation		Indicateurs	Valeurs	Statut
INITIALE <i>(ENFEFS- ENSETP- CNFPT de GUERINA KAFFRINE)</i>	Formateurs niveau 5 de l'enseignement technique	Niveau recrutement	BFEM+CAP, DUEL 2, BEP, BT, BAC, BTS, L3	Obligation légales
		Durée la formation	9 mois, 2ans, 3ans	
		Diplôme délivré	CAEEFS (EFS), CAEP (industrie)	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité de la stratégie hybride de formation (Séminaires/FAD)	Oui	
		Existence de profil de formateurs spécialisés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2ans	Oui	
	Formateurs niveau 4 de l'enseignement technique	Niveau recrutement	BEP, BT, BAC, BTS, L3, Maitrise.	Obligations légales
		Durée de la formation	9 mois, 2ans, 3ans, 4 ans, 6 ans	
		Diplôme délivré	CAEEFS, CAEP, CAEMTP, CAESTP, CAEM, CAES	
		Existence d'un plan d formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité de la stratégie hybride de formation (Séminaires/FAD)	Oui	
		Existence de profil de formateurs spécialisés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2ans	Oui	
	Formateurs niveau 3 de l'enseignement technique	Niveau recrutement	BT, BAC, BTS, L3, Maitrise	Obligations légales
		Durée de la formation	9 mois, 2ans, 3ans, 4 ans, 6 ans	
		Diplôme délivré	CAEMTP, CAESTP, CAEM, CAES	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	

		Effectivité de la stratégie hybride de formation (Séminaires/FAD)	Oui	
		Existence de profil de formateurs spécialisé	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2ans	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations sont recueillies afin d'apprécier le respect des conditions retenues pour la formation initiale des formateurs.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- le niveau central (DFC, DFP, DET, DRH/MPFAA, DRH/MEN) ;
- les CRFPE;
- les universités habilitées ;
- les structures de formation initiale des enseignants de la formation professionnelle et technique.
- les IEF ;
- les IA.
- les autres structures de formation : ENFEFS- ENSETP-CNFPT, ENA,

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures de formations des personnels de l'éducation et de la formation

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base peut être :

- le directeur du CRFPE,
- le doyen de la faculté de l'Université habilitée
- le directeur de la structure de formation technique (ENFEFS-ENSETP-CNFPT...)

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information au niveau déconcentré et national doit contenir les données suivantes:

- le nombre de formateurs du préscolaire formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre de formateurs de l'élémentaire formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre de formateurs du moyen formés à l'initial dans les CRFPE (à générer);
- le nombre de formateurs du secondaire formés à l'initial au niveau de universités habilitées (à générer);
- le nombre de formateurs de l'enseignement technique et formation professionnelle recrutés au niveau des structures de formation (à générer);
- le ratio formateur qualifiés/stagiaires. (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des structures de formation de formateurs (IEF, CRFPE, IA)

Norme 2.4.

1. Résultat attendu

Les formateurs du système éducatif bénéficient régulièrement d'une formation continuée respectant les conditions retenues.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications pour l'enseignement général

Formation		Indicateurs	Valeurs	statut
CONTINUEE	Formateurs dans les CRFPE	Périodicité de la mise à niveau : tous les 3 ans	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Formateurs dans les universités en charge de la formation	Périodicité de requalification (à la carte) : tous les 3 ans	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Formation continuée qualifiante	Référence à des certificats pour les passerelles/promotion/reconversion	Oui	Obligation légales
		Référence à des certificats pour la validation des acquis de l'expérience	Oui	
		Existence de stratégies de formation (présentiel, hybride, à distance)	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	

- Pour la formation professionnelle et technique

Formation		Indicateurs	Valeurs	Statut
CONTINUEE	Formateurs niveau 5 et 4 de l'enseignement technique	Périodicité de la mise à niveau : tous les 3ans	Oui	Obligations légales
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de référentiel de formation harmonisé	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
		Fréquence du renforcement des capacités/semestre	01	
		Existence effective de Plan de formation	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Formateur niveau 3	Périodicité de la mise à niveau (à la carte) : tous les 3 ans	Oui	Obligations légales
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisé	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2ans	Oui	
	Formation continuée qualifiante	Référence à des certificats pour passerelle /promotion/reconversion	Oui	Obligations légales
		Existence de stratégies de formation en présentiel	Oui	
		Evaluation périodique des programmes de formation tous le 5ans	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève d'une obligation légale. Les informations sont recueillies afin d'apprécier le respect des conditions retenues pour la formation continuée des formateurs.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CRFPE;
- les Universités habilitées ;
- les structures de la formation professionnelle et technique.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures de formations des personnels de l'éducation et de la formation.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base peut être :

- le directeur du CRFPE,
- le doyen de la faculté de l'Université habilitée
- le directeur de la structure de formation professionnelle et technique (ENFEFS-ENSETP-CNFPT...)

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information au niveau déconcentré et national:

- le nombre de formateurs bénéficiaires des formations continues dans les CRFPE (à générer);
- le nombre de formateurs bénéficiaires des formations continues dans les universités habilitées et les structures de formation professionnelle et technique (à générer);
- l'effectif des formateurs dans les CRFPE (à générer);
- l'effectif des formateurs dans les universités habilitées et les structures de formation professionnelle et technique (à générer);
- l'existence d'un dispositif de formation continuée (à collecter) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau CRFPE, Universités habilitées et les structures de formation professionnelle et technique habilitées

Norme 2.5.

1. Résultat attendu

Un corps de contrôle ayant reçu une formation initiale respectant les conditions retenues est mis à la disposition du système éducatif.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Formation		Indicateurs	Valeurs	statut
INITIALE	Corps de contrôle 1 IEE	Niveau recrutement	CAP + CAECEM + 5ans, (Licence-Maitrise) + CAP ou CAEM + 5ans.	Obligation légales
		Durée de la formation : 4 ans/2 ans	Oui	
		Délivrance d'un certificat de fin de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	

		Existence d'un profil polyvalent des IEE	Oui	
		Effectivité des stratégies de formation en alternance	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 5 ans	Oui	
	Corps de contrôle 2 IEMS	Niveau recrutement	CAES- CAEST - CAPEPS+ 10 ans	Obligation légales
		Durée de la formation	9 mois	
		Délivrance d'un certificat de fin de formation	Oui	
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Existence de profil spécialisé des IEMS	Oui	
		Effectivité des stratégies de formation en alternance	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 5 ans	Oui	
	Inspecteur de l'enseignement technique (IET) /IEMST	Niveau recrutement	CAEMTP/CAEST P +10 ans	Obligation légales
		Durée de la formation	9 mois	
		Délivrance d'un certificat de fin de formation	Oui	
Existence d'un plan de formation		Oui		
Existence de référentiels de formation harmonisés		Oui		
Existence de modules de formation adaptés unifiés		Oui		
Existence de profil polyvalent des inspecteurs		Oui		
Effectivité des stratégies de formation en alternance		Oui		
Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans		Oui		

3. Statut de la norme

Cette norme est une obligation légale. Les informations sont recueillies afin d'apprécier le respect des conditions retenues pour la formation initiale du corps de contrôle.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les structures de formation initiale des corps de contrôle (FASTEF, ENSETP et autres universités habilitées).

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures de formations des personnels d'encadrement.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est :

- le doyen de l'institut universitaire habilité pour la formation du corps d'encadrement.
- le Directeur de l'ENSETP

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information au niveau central doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'inspecteurs du préscolaire et de l'élémentaire formés à l'initial par an (à collecter) ;
- le nombre d'inspecteurs de l'enseignement moyen secondaire formés à l'initial par an (à collecter) ;
- le ratio formateur/inspecteurs stagiaires (à collecter) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des Universités habilitées et autres structures de formation habilitées

Norme 2.6.

1. Résultat attendu

Le corps de contrôle du système éducatif bénéficie régulièrement d'une formation continuée respectant les conditions retenues.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Formation	Indicateurs	Valeurs	Statut	
CONTINUEE	Corps de contrôle 1 (IEE)	Périodicité de la requalification : tous les 3 ans	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Corps de contrôle 2 (IEMS)	Périodicité de la Requalification (à la carte) : tous les 3 ans	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation adaptés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
Référence pour la validation des acquis de l'expérience	Certificat			

		Existence d'un plan de formation	Oui	Obligation légales	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui		
	(IET) /IEMST	Périodicité de la mise à niveau : tous les 3 ans	Oui		Obligation légales
		Existence de référentiels de formation adaptés unifiés	Oui		
		Existence de référentiels de certification adaptés unifiés	Oui		
	Enseignement technique	Périodicité du renforcement des capacités/semestre	01		Obligation légales
		Existence de plan de formation	Oui		
		Existence de modules de formation adaptés	Oui		
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui		
	Formation continuée qualifiante	Référence pour passerelle /promotion/reconversion : Diplôme/ Certificat/attestation	Oui		Obligation légales
		Référence pour validation des acquis de l'expérience : Diplôme/ Certificat/attestation	Oui		
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui		

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations sont recueillies afin d'apprécier le respect des conditions retenues pour la formation continuée du corps de contrôle.

4. Structure concernée par la norme

Les structures de formation des personnels de l'éducation et de la formation.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures de formations des personnels de l'éducation et de la formation

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est le directeur de la structure de formation continuée du corps de contrôle.

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information au niveau central:

- le nombre d'inspecteurs de l'enseignement élémentaire ayant bénéficié de sessions de renforcement de capacités (à collecter) ;
- le nombre d'IEMS ayant bénéficié de sessions de renforcement de capacités (à collecter) ;
- le nombre d'inspecteurs (IEE+ IEMS) ayant reçu une formation continuée qualifiante (à collecter) ;

8- Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9- Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des Universités habilitées et autres structures de formation reconnues

Norme 2.7.

1. Résultat attendu

Le personnel administratif du système éducatif bénéficie régulièrement d'une formation continuée respectant les conditions retenues.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Formation		Indicateurs	Valeurs	Statut
CONTINUE E	Directeurs d'école /Chefs d'établissement nouvellement recrutés	Durée de l'accompagnement dans le métier	2 ans	Attentes
		Participation aux cellules de renforcement de capacités de CE/an.	2 fois	Obligation légales
		Existence de référentiels métiers harmonisés	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Effectivité des stratégies de formation hybride	Oui	
		Existence de profil polyvalent des CE	Oui	
	Evaluation des programmes de formation tous les 3 ans	Oui		
	Directeurs d'école/ Chefs d'établissement (plus de 2 ans)	Périodicité de la mise à niveau : tous les 3 ans	Oui	Attentes
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	Obligation légales
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	
	Nouveaux gestionnaires	Durée de l'accompagnement dans le métier, (tutorat, etc.)	2 ans	Attentes
		Nombre de participation aux activités de renforcement de capacités/an	02	Attentes
		Existence de référentiels métiers harmonisés	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
Evaluation des programmes de formation tous les 3 ans		Oui		
Gestionnaires (plus de 2 ans)	Périodicité de la mise à niveau : tous les 3 ans	Oui	Attentes	
	Existence de référentiels métiers harmonisés	Oui	Obligation	

		Existence de Référentiels de formation harmonisés	Oui	légales
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 3 ans	Oui	
	Nouveaux statisticiens / Planificateurs	Durée de l'accompagnement dans le métier, (tutorat, etc.)	2 ans	Attentes
		Nombre de participation aux activités de renforcement de capacités/an	02	Attentes
		Existence de référentiels métiers harmonisés	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 3 ans	Oui	
	Statisticiens / Planificateurs (plus de 2 ans)	Périodicité de la mise à niveau : tous les 3 ans	Oui	Attentes
		Nombre de participation aux activités de renforcement de capacités/an	02	Attentes
		Existence de référentiels métiers harmonisés	Oui	Obligation légales
		Existence de référentiels de formation harmonisés	Oui	
		Existence d'un plan de formation	Oui	
		Existence de modules de formation unifiés	Oui	
		Evaluation des programmes de formation tous les 3 ans	Oui	

3. Statut de la norme

Globalement cette norme est une obligation légale. Les informations sont recueillies afin d'apprécier le respect des conditions retenues pour la formation continuée du personnel administratif.

4. Structure (s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les Ecoles/établissements ;
- les structures de la formation professionnelle et technique ;
- les CRFPE ;
- les universités ;
- les IEF ;
- les IA et services rattachés ;
- les Directions et services centraux des ministères concernés ;

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- Les chefs de services des différentes structures.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les chefs de services sont chargés chacun en ce qui le concerne de collecter les données de base relatives à sa structure.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des écoles/établissements doit contenir les données suivantes :

- l'effectif du personnel administratif cible de la formation continue (à collecter) ;
- le nombre de personnel administratif ayant bénéficié des formations continues (à collecter) ;
- le pourcentage de personnel administratif ayant bénéficié de formations continues (à générer) ;
- le nombre de personnel administratif ayant reçu une formation continue qualifiante par an (à collecter) ;

7.2. Le système d'information au niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- l'effectif du personnel administratif cible de la formation continue (à collecter) ;
- le nombre de personnel administratif ayant bénéficié des formations continues (à collecter) ;
- le pourcentage de personnel administratif ayant bénéficié de formations continues (à générer) ;
- le nombre de personnel administratif ayant reçu une formation continue qualifiante par an (à collecter) ;
- l'existence d'un dispositif de formation continue des personnels administratifs (à collecter) ;

7.3. Le système d'information au niveau IA et services rattachés doit contenir les données suivantes:

- l'effectif du personnel administratif cible de la formation continue (à collecter) ;
- le nombre de personnel administratif ayant bénéficié des formations continues (à collecter) ;
- le pourcentage de personnel administratif ayant bénéficié de formations continues (à générer) ;
- le nombre de personnel administratif ayant reçu une formation continue qualifiante par an (à collecter) ;
- l'existence d'un dispositif de formation continue des personnels administratifs (à collecter) ;

7.4. Le système d'information au niveau CRFPE et Universités doit contenir:

- l'effectif du personnel administratif cible de la formation continue (à collecter) ;
- le nombre de personnel administratif ayant bénéficié des formations continues (à collecter) ;
- le pourcentage de personnel administratif ayant bénéficié de formations continues (à générer) ;

- le nombre de personnel administratif ayant reçu une formation continue qualifiante par an (à collecter) ;

7.5. Le système d'information au niveau central doit contenir:

- l'effectif du personnel administratif cible de la formation continue (à collecter) ;
- le nombre de personnel administratif ayant bénéficié des formations continues (à collecter) ;
- le pourcentage de personnel administratif ayant bénéficié de formations continues (à générer) ;
- le nombre de personnel administratif ayant reçu une formation continue qualifiante par an (à collecter) ;
- l'existence d'un dispositif de formation continue des personnels administratifs (à collecter) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des IEF – IA - Universités - structures de formation professionnelle et technique – Niveau central

Norme 2.8.

1. Résultat attendu

L'institution d'enseignement supérieur dispose d'un effectif de Personnel d'Enseignement et de Recherche (PER) suffisant ayant les compétences requises, assurant les enseignements et les encadrements selon le temps dû par chacun dans les filières qu'elle offre.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

PER	Indicateurs	Valeurs	Statut
Qualifications	Niveau de recrutement des PER : Doctorat	Oui	Obligations légales
	Niveau de qualification des professeurs titulaires : Approbation CAMES	Oui	
	Niveau de professeurs agrégés : Approbation CAMES	Oui	
	Niveau de qualification des professeurs associés (autres universités) : Approbation CAMES	Oui	
	Niveau de qualification des maitres de conférences : Approbation CAMES	Oui	
	Niveau de qualification des assistants et maitres assistants : Approbation CAMES	Oui	
	Niveau de qualification des professionnels vacataires : Master 2 ou DEA + Expérience professionnelle	Oui	

Obligation de service	Nombre d'heures de cours /semaine pour les professeurs titulaires et maitres de conférences professeurs agrégés (rang A)	5h	Obligations légales
	Nombre d'heures de TP /semaine pour les assistants et maitres assistants (rang B)	12h	
	Nombre d'heures de TD /semaine pour les assistants et maitres assistants (rang B)	7h	
	Nombre d'heures d'encadrement /encadreur /an	Variable	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle pourrait constituer un référentiel d'évaluation permettant d'apprécier les compétences des PER et de leur acquittement de leurs obligations de service au sein de l'institution d'enseignement supérieur

4. Structure concernée par la norme

Les institutions d'enseignement supérieur.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les chefs des services administratifs des institutions d'enseignement supérieur.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le recteur, le directeur (ou le doyen) de l'institution d'enseignement supérieur.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1 Le système d'information au niveau des institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- l'effectif des PER dans l'institution d'enseignement supérieur (à collecter)
- les qualifications des PER (à collecter)
- le temps de travail de chaque PER (à collecter);

7.2 Le système d'information au niveau de la région doit contenir les données suivantes:

- l'effectif des PER dans l'institution d'enseignement supérieur dans la région (à générer);
- le nombre de PER répondant à la norme dans la région (à générer);

7.3 Le système d'information au niveau central doit contenir les données suivantes :

- l'effectif des PER dans l'institution d'enseignement supérieur au niveau national (à générer);
- le nombre de PER répondant à la norme au niveau national (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de la DGES-ANAQ-SUP.

Norme 2.9.

1. Résultat attendu

L'institution d'enseignement supérieur favorise le développement des compétences des enseignants par des sessions de formations continuées respectant les conditions retenues.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Formation	Indicateurs	Valeurs	Statut
Continuée des enseignants du supérieur	Durée des sessions de formation	3 à 6 mois	Obligations légales
	Délivrance de certificat de fin de formation	Oui	
	Existence de référentiels de formation spécialisée / filières	Oui	
	Existence de modules de formation unifiée / référentiels	Oui	
	Effectivité des stratégies hybrides de formation (séminaires en présentiel et FAD, voyage d'étude)	Oui	
	Evaluation des programmes de formation tous les 2 ans	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet de savoir si les PER bénéficient de sessions de formation continuée selon la norme retenue.

4. Structures concernées par la norme

Les institutions d'enseignement supérieur

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les chefs des institutions d'enseignement supérieur.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le directeur (doyen) de l'institution d'enseignement supérieur.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1 Le système d'information au niveau des institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- les effectifs des PER de l'institution d'enseignement supérieur cibles des sessions de renforcement de capacités par filière (à collecter) ;
- les effectifs des PER par institution d'enseignement supérieur ayant bénéficiés de renforcement de capacité par filière (à collecter).

7.2 Le système d'information au niveau de la région doit contenir les éléments suivants :

- les effectifs des PER de l'institution d'enseignement supérieur cibles des sessions de renforcement de capacités par filière (à générer) ;
- les effectifs des PER par institution d'enseignement supérieur ayant bénéficiés de renforcement de capacité par filière (à générer).

- le pourcentage de PER ayant bénéficié d'une session de renforcement de capacités dans la région (à générer).

7.3 Le système d'information au niveau central doit contenir les éléments suivants :

- les effectifs des PER de l'institution d'enseignement supérieur cibles des sessions de renforcement de capacités par filière au niveau national (à générer) ;
- les effectifs des PER par institution d'enseignement supérieur ayant bénéficiés de renforcement de capacité par filière au niveau national (à générer).
- le pourcentage de PER ayant bénéficié d'une session de renforcement de capacités au niveau national (à générer).

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de la DGES et de l'ANAQ-SUP

**6.3. *DOMAINE 3 : NORMES SUR LES PROGRAMMES ET LE MATERIEL
PEDAGOGIQUE***

Norme 3.1.

1. Résultat attendu

Des programmes d'enseignement et de formation prenant en charge les besoins en développement sont proposés aux apprenants à tous les niveaux.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Programmes	Indicateurs	Valeurs	Statut
Référentiels	Existence d'un référentiel de formation adapté à la cible dans le (chaque) document programme	Oui	Obligations légales
	Existence d'un référentiel de certification adapté dans le (chaque) document programme	Oui	
Prise en compte des dimensions	Présence des questions émergentes (genre, environnement, inclusion, éducation à la citoyenneté, TIC...) dans les contenus d'enseignement.	Oui	Obligations légales
	Niveau de prise en compte des réalités locales dans les contenus d'enseignement	25%	
Indications méthodologiques	Existence d'indications méthodologiques dans le (chaque) document programme	Oui	Obligations légales
	Existence d'indications méthodologiques pour l'évaluation formative dans le (chaque) document programme	Oui	
	Existence d'indications méthodologiques pour l'évaluation sommative (ressources et compétences) dans le (chaque) document programme	Oui	
Mise à jour /révision	Périodicité de la révision des programmes : tous les 10 ans	Oui	Obligation légale

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle pourrait constituer un référentiel d'évaluation des programmes d'enseignement. Ainsi, il serait possible d'apprécier à travers ces programmes les niveaux de prise en charge des préoccupations citoyennes (genre, environnement, inclusion, éducation à la citoyenneté, TIC...).

4. Structures concernées par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les structures d'élaboration des programmes et curricula (IGEN, commissions nationales);
- les Directions d'enseignement et de formation professionnelle et technique;
- les IA, les IEF ; les communautés.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- Les directeurs des directions d'enseignement
- L'IGEN

6. Responsable de la collecte des données de base

- Le président de commission nationale de programme de l'inspection Générale de l'Education et de la Formation (IGEF).

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- l'existence des référentiels (à collecter) ;
- l'existence effective de la prise en compte des questions émergentes dans les programmes (genre, environnement, inclusion, éducation à la citoyenneté, TIC) (à collecter) ;
- l'existence effective de la prise en compte des réalités locales dans les programmes (à collecter) ;
- la périodicité de révision des programmes d'enseignement. (à collecter) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est faite tous les cinq (05) ans. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IGEN, Directions d'enseignement et de formation professionnelle et technique et autres services centraux.

Norme 3.2.

1. Résultat attendu

Les programmes d'enseignement (les cours, les travaux dirigés et travaux pratiques) de l'année sont exécutés entièrement par l'enseignant pour chacune des disciplines enseignées.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Programmes	Indicateurs	Valeurs	Statut
Réalisation par les enseignants	Taux de réalisation des cours / an	100%	Obligation légale
	Taux de réalisation des travaux dirigés / travaux pratiques / an	100%	Obligation légale

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier le niveau d'exécution des programmes officiels par les enseignants. Cette exécution complète évite aux élèves d'accumuler trop de lacunes au cours de leur cursus de formation.

4. Structures concernées par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les établissements scolaires;
- les Directions d'enseignement et de formation professionnelle et technique;
- les IA – IEF ;

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les directeurs des écoles et établissements scolaires et
- L'enseignant dans sa classe.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsables de la collecte des données de peut être :

- le directeur de l'école élémentaire ;
- le principal du collège ;
- le proviseur du lycée ;
- le directeur de l'école de formation professionnelle et technique

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE doit contenir les données suivantes :

- la liste des sous domaines (disciplines) à enseigner (à collecter) ;
- la liste des sous domaines (disciplines) enseignées (à collecter) ;
- le taux d'exécution (nombre de sous domaines enseignés /nombre total de sous domaines) du programme (à générer) ;

7.2. Le système d'information au niveau des écoles élémentaires doit contenir les données suivantes :

- la liste des sous domaines (disciplines) à enseigner (à collecter) ;
- la liste des sous domaines (disciplines) enseignées (à collecter) ;
- le taux d'exécution (nombre de sous domaines enseignés /nombre total de sous domaines) du programme (à générer) ;

7.3. Le système d'information au niveau des collèges, lycées, CEBJA, structures de formation professionnelle et technique doit contenir les données suivantes :

- le nombre de disciplines enseignées (à collecter) ;
- le nombre de chapitres exécutés par discipline par le professeur (à collecter) ;
- le taux d'exécution (nombre de chapitres exécutés /nombre total de chapitres) du programme par matière (à générer) ;

7.4. Le système d'information au niveau des IEF et IA doit contenir les données suivantes:

- le taux d'exécution du programme officiel par discipline (à générer);
- la liste des écoles/établissements scolaires en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.5. Le système d'information au niveau des directions nationales d'enseignement et de formation professionnelle et technique doit contenir les données suivantes:

- le taux d'exécution du programme officiel par discipline (à générer);
- la liste des écoles/établissements scolaires en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF, IA, Directions d'enseignement et de formation professionnelle et technique.

Norme 3.3.

1. Résultat attendu

Des matériels pédagogiques indispensables au déroulement des enseignements apprentissages sont mis en place dans tous les écoles/ établissements d'éducation et de formation.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Matériels	Indicateurs	Valeurs	Statut
Manuels	Nombre de manuels disciplinaires/apprenant	3/section DIPE	Obligations légales
		2/étape 1	
		5/étape 2	
		5/étape 3	
		7 /EMS	
		2/adulte/CEBJA	
	Degré d'adaptation aux curricula	90 à 100%	Obligations légales
	Implication satisfaisante des communautés dans la distribution ¹⁴	Oui	Attentes
	Taux d'utilisation et d'exploitation pédagogique des manuels ¹⁵	100%	
	Fréquence de l'entretien préventif/curatif/ an	01	
Matériels de sciences et de technologie	Degré d'adaptation aux curricula	100%	Obligations légales
	Implication satisfaisante des communautés dans la distribution	Oui	Attentes
	Taux d'utilisation et d'exploitation pédagogique du matériel	100%	Attentes
	Fréquence de l'entretien préventif/curatif/ an	01	
	Nombre de mallettes pédagogiques /école	01	Obligations légales
Matériels de sport	Degré d'adaptation aux curricula	100%	Obligations légales
	Implication satisfaisante des communautés dans la distribution	Oui	Attentes

¹⁴ Implication satisfaisante des communautés : à ériger en obligation légale

¹⁵ Nécessité de former les enseignants à l'utilisation et à l'exploitation du manuel scolaire

	Taux d'utilisation et d'exploitation pédagogique du matériel	100%	Attentes
	Fréquence de l'entretien préventif/curatif/ an	01	Attentes
Matériels de langues	Degré d'adaptation aux curricula	100%	Obligations légales
	Implication satisfaisante des communautés dans la distribution	Oui	Attentes
	Taux d'utilisation et d'exploitation pédagogique du matériel	100%	Attentes
	Fréquence de l'entretien préventif/curatif/ an	01	Attentes
Matériels artistiques	Degré d'adaptation aux curricula	100%	Obligations légales
	Implication satisfaisante des communautés dans la distribution	Oui	Attentes
	Taux d'utilisation et exploitation pédagogique du matériel	100%	Attentes
	Fréquence de l'entretien préventif/curatif/ an	01	Attentes
Autres matériels (didactique)	Nombre de boîtes de craie /mois /enseignant	01	Obligations légales
	Nombre de jeu de compendium géométrique (règle, compas, équerre, rapporteur)/classe	01 /CDIPE/EE/CE BJA	
	Nombre de jeu de compendium géométrique (règle, compas, équerre, rapporteur) /établissement	6 EMS	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations sont recueillies pour apprécier le degré de mise en place du matériel pédagogique indispensable aux enseignements apprentissages dans les écoles/établissements.

4. Structures concernées par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- Les écoles/établissements ;
- Les écoles d'enseignement et de formation professionnelle et technique.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les chefs de services des structures concernées ;
- les collectivités locales et les communautés.

6. Responsable de la collecte des données de base

La collecte des données de base sera effectuée par :

- le directeur de CDIPE
- le directeur de l'école élémentaire ;
- le responsable des CEBJA
- le principal du collège ;
- le proviseur du lycée ;
- le directeur de l'école de formation professionnelle et technique.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE et écoles/établissements, CEBJA, structures de formation professionnelle et technique doit contenir les données suivantes :

- l'inventaire de manuels scolaires disponibles par élève (à collecter) ;
- l'inventaire du matériel de sport disponible (à collecter) ;
- l'inventaire du matériel de technologie disponible (à collecter) ;
- l'inventaire du matériel de langue disponible (à collecter) ;
- l'inventaire du matériel d'art disponible (à collecter) ;
- l'inventaire du matériel utilisé en classe disponible (craie et autres) (à collecter) ;

7.2. Le système d'information au niveau IA et IEF doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de manuels scolaires à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels de sciences à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels de sport à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels de langues à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels d'art à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre d'autres matériels utilisés en classe à doter par école/établissement (à générer);

7.3. Le système d'information au niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- le nombre de manuels scolaires à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels de sciences à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels de sport à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels de langues à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre de matériels d'art à doter par école/établissement (à générer);
- le nombre d'autres matériels utilisés en classe à doter par école/établissement (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF- IA – Directions et services centraux

Norme 3.4.

1. Résultat attendu

L'institution d'enseignement supérieur offre des filières de formation et de recherche pertinentes et cohérentes répondant aux besoins en développement économique et social du pays.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Offres	Indicateurs	Valeurs	Statut
Filières de formation	Taux de mise en œuvre de la réforme LMD	100%	Obligations légales
	Degré de prise en compte des besoins en développement du pays	100%	
	Degré de prise en compte des valeurs nationales par les contenus	100%	
	Descriptions satisfaisantes des objectifs de formation	Oui	
	Descriptions satisfaisantes des compétences et connaissances à acquérir dans la filière	Oui	
	Description satisfaisantes des cours enseignés dans la filière	Oui	
	Description satisfaisantes des laboratoires de travail	Oui	
	Description satisfaisantes des autres activités d'apprentissage	Oui	
	Précision des débouchés dans le monde du travail	100%	
	Nombre de crédits obtenus par les étudiants /semestre	30	
Existence d'une unité autonome de gestion pédagogique	Oui		
Nombre de thèses soutenues /école doctorale/an	10 ??		
Appui satisfaisant à la recherche/an	Oui		
Existence d'interactions avec d'autres institutions d'enseignement supérieur	Oui		
Nombres de publications, contrats, brevets.../labo/an	20 ??		

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle pourrait constituer un référentiel d'évaluation de l'institution d'enseignement supérieur. Les informations recueillies par évaluation externe permettent d'apprécier si l'institution décrit convenablement les différentes filières de formation afin de répondre aux besoins en développement du pays.

4. Structures concernées par la norme

Les institutions d'enseignement supérieur, DGES et l'ANAQ-SUP.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables (doyens) des institutions d'enseignement supérieur.

6. Responsable de la collecte des données de base:

L'autorité nationale d'assurance qualité par le moyen de l'évaluation externe.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1 Le système d'information au niveau des institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes

Les fiches de description (à collecter) :

- des objectifs de formation (résultats d'apprentissage) dans chaque filière ;
- des compétences et connaissances à acquérir dans chaque filière ;
- des cours enseignés dans chaque filière ;
- des laboratoires de travail dans chaque filière ;
- des débouchés dans le monde du travail pour chaque filière ;
- de l'autonomie de gestion pédagogique pour chaque filière ;
- du nombre de thèses soutenues /école doctorale/an ;
- du niveau de l'appui à la recherche/an pour chaque filière ;
- de l'existence d'interactions avec d'autres institutions du supérieur ;
- du nombre de publications, contrats, brevets.../labo pour chaque filière.

7.2 Le système d'information au niveau de la région doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur répondant à la norme (à générer);
- le pourcentage d'institutions d'enseignement supérieur répondant à la norme (à générer);
- la liste des institutions d'enseignement supérieur en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

7.3 Le système d'information au niveau central doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur répondant à la norme (à générer);
- le pourcentage d'institutions d'enseignement supérieur répondant à la norme (à générer);
- la liste des institutions d'enseignement supérieur en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'ANAQ-SUP, DGES

**6.4. *DOMAINE 4 : NORMES SUR LES PROCESSUS D'ENSEIGNEMENT-
APPRENTISSAGE***

Norme 4.1.

1. Résultat attendu

Une pédagogie centrée sur l'enfant et visant son développement harmonieux et son épanouissement est mise en place dans les établissements du préscolaire.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Pédagogie	Indicateurs	Valeurs	Statut
Organisation du travail de l'enseignant	Clarté des consignes formulées	Oui	Attentes
	Organisation de la classe en groupes	Oui	
	Effectivité de l'alternance des stations assise/debout/couchée : au moins deux/cours	Oui	
	Effectivité de l'alternance des activités intramuros /extramuros : au moins une alternance dans la demi-journée	Oui	
	Effectivité de l'alternance des activités intellectuelles/ludiques/pratiques	Oui	
Approche socio-constructiviste	Effectivité de la mise en œuvre du travail individuel	Oui	Attentes
	Effectivité de la mise en œuvre du travail collaboratif et/ou coopératif	Oui	
Planification	Disponibilité de l'emploi du temps officiel	Oui	Obligations légales
	Disponibilité d'une fiche pédagogique / activité	Oui	
	Effectivité de l'utilisation des moyens et supports	Oui	
Médium d'apprentissage	Effectivité de l'utilisation dominante des langues nationales à la petite section	Oui	Attentes
	Effectivité de l'utilisation moyenne des langues nationales et de la langue française en moyenne section	Oui	
	Effectivité de l'utilisation dominante de la langue française en grande section	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des attentes. L'information est collectée afin d'accompagner les enseignants dans toutes les activités qui se déroulent dans les classes du niveau préscolaire. Elle permet également d'apprécier la centralité de l'apprenant.

4. Structures concernées par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les CDIPE;
- les IEF et les IA

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des CDIPE ;
- les inspecteurs d'académie et les Inspecteurs chefs de service des IEF.

6. Responsable de la collecte des données de base

- Le directeur du CDIPE.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE doit contenir les données suivantes :

- les outils de gestion de la classe : l'emploi du temps officiel, fiche pédagogique, moyens et supports (à collecter) ;
- les éléments de l'organisation du travail dans les CDIPE (à collecter) ;
- l'effectivité de l'utilisation du médium de travail avec les enfants dans les différentes sections (à collecter).

7.2. Le système d'information au niveau de l'IEF doit contenir les données suivantes :

- le nombre de CDIPE disposant d'outils de gestion de la classe dans la circonscription (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant les règles de planification dans la circonscription (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant les modalités d'organisation du travail requises dans la circonscription (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant l'utilisation du médium d'apprentissage avec les enfants dans les différentes sections dans la circonscription (à générer) ;
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer).

7.3 Le système d'information au niveau de l'IA doit contenir les données suivantes :

- le nombre de CDIPE disposant d'outils de gestion de la classe dans la circonscription (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant les règles de planification dans la circonscription (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant les modalités d'organisation du travail requises dans la circonscription (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant l'utilisation du médium d'apprentissage avec les enfants dans les différentes sections dans la circonscription (à générer) ;
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer).

7.4 Le système d'information au niveau central doit contenir les données suivantes :

- le nombre de CDIPE disposant d'outils de gestion de la classe (à générer) ;

- le nombre de CDIPE respectant les règles de planification (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant les modalités d'organisation du travail requises (à générer) ;
- le nombre de CDIPE respectant l'utilisation du médium d'apprentissage avec les enfants dans les différentes sections (à générer) ;
- la liste des CDIPE en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer).

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IEF et de l'IA.

Norme 4.2.

1. Résultat attendu

Les enseignants de tous les ordres d'enseignement utilisent une pédagogie centrée sur l'apprenant.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Pédagogie	Indicateurs	Valeurs	Statut
Planification	Existence d'une planification des enseignements apprentissages	Oui	Obligations légales
	Existence de progressions harmonisées dans l'école/établissement (cellule)	Oui	
	Existence de fiche de préparation du cours (situations problèmes, exercices...)	Oui	
	Nombre d'évaluations sommatives /trimestre	03	
	Nombre d'activités de cellule/mois	01	
	Nombre de séances d'animation des clubs/trim.	01	
Stratégies d'E/A	Existence de travaux individuels et travaux de groupes	Oui	Obligations légales
	Existence de cours magistraux ou théoriques	Oui	
	Existence d'activités extra-muros	Oui	
	Effectivité d'une pédagogie différenciée	Oui	
	Fréquence des séjours en entreprise/an	02	
	Durée des travaux d'atelier ou travaux pratiques dans l'ETFP	60% à 70% de la durée totale	
	Durée de séjours en entreprise dans l'ETFP	7 à 10% de la durée totale	
	Durée des cours magistraux/théoriques dans l'ETFP	10 à 15% de la durée totale	
Durée des travaux individuels dans l'ETFP	3 à 5% de la durée totale		

Organisation de la classe	Nombre d'apprenants /groupe de travail	04 au moins	Attentes
	Nombre de groupe par classe	En fonction de l'effectif total	
Evaluation	Nombre d'évaluations formatives /séquence	01	Obligations légales
	Nombre d'évaluations sommative /trim.	02	
Régulation (remédiations)	Nombre de remédiation/trim.	03	Obligations légales

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales pour garantir la centralité de l'apprenant à tous les niveaux. Elle permet de suivre et d'accompagner les enseignants dans leur pratique de classe.

Cette norme est suivie à des fins pédagogiques.

NB : Pour la robustesse des informations, il est recommandé que les données soient recueillies par les inspecteurs lors des visites d'inspection/d'encadrement.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont les écoles/établissements publics et privés, les établissements de formation professionnelle et technique, les institutions d'enseignement supérieur, les IEF et les inspections d'académie.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- le Directeur d'école
- le Chef d'établissement
- l'inspecteur de l'enseignement élémentaire ;
- l'inspecteur de l'enseignement moyen secondaire ;
- l'IEF
- l'Inspecteur d'académie

6. Responsable de la collecte des données de base

- Le Directeur d'école,
- le Chef d'établissement
- l'inspecteur intervenant dans la visite de classe.

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information du niveau des écoles/établissements doit contenir les données suivantes :

- les éléments de planification (fiches de planification, harmonisation des progressions) (à collecter) ;
- la proportion d'enseignants ayant un enseignement centré sur l'apprenant (à collecter)
- les évaluations (résultats et sujets administrés) (à collecter) ;
- les éléments de régulation (nombre d'élèves ayant suivi les séances de remédiation) (à collecter) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des inspections (IA, IEF).

Norme 4.3.

1. Résultat attendu

Les seuils de réussites fixés pour mesurer les performances des élèves sont appliqués à tous les niveaux du système éducatif.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Seuils de réussite dans :	Indicateurs	Valeurs	Statut
Evaluations sommatives compositions	Moyenne requise pour le passage en classe supérieure	10/20	Obligations légales
	Moyenne requise pour le passage en classe supérieure avec examen du livret.	09,5	
	Moyenne pour participer aux séances de remédiation	< 09,5/20	
Examens nationaux	Moyenne requise pour l'admission au CEFE	10/20	Obligations légales
	Moyenne requise pour l'admission au 1 ^{er} Groupe du BFEM	10/20	
	Moyenne requise pour l'admission au 2 ^{ème} Groupe du BFEM	08/20	
	Moyenne requise pour l'admission au 1 ^{er} Groupe du BAC	10/20	
	Moyenne requise pour l'admission au 2 ^{ème} Groupe du BAC	08/20	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations recueillies permettent d'apprécier le degré d'application des seuils de réussite à travers les académies.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les écoles/établissements publics et privés,
- les établissements de formation professionnelle et technique
- les IEF et les IA
- les communautés et les collectivités locales.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des écoles/établissements ;
- les IEF – IA,
- les présidents de jurys des examens,
- les chefs des services organisateurs des examens (DEXCO, DECPT, OFF BAC), autres acteurs du système éducatif.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est :

- le directeur d'écoles
- le principal du collège ;
- le proviseur du lycée ;
- le directeur de l'établissement public, privés, de formation professionnelle et technique

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information du niveau des écoles/établissements, formation professionnelle et technique ou institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- les rapports de conseil de classe de fin d'année avec les notes obtenues par les élèves (à collecter) ;

7.2. Le système d'information du niveau des IA-IEF doit contenir les données suivantes

- Existence des rapports des conseils de classe de fin d'année avec les notes obtenues par les élèves (à générer);
- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);
- les listes des admis aux examens (BFEM) avec le nombre de points obtenus par les élèves (à collecter) ;

7.3. Le système d'information du niveau du niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des écoles/établissements en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IA et de l'IEF.

Norme 4.4.

1. Résultat attendu

Les performances des élèves sont améliorées à tous les niveaux du système éducatif.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Performances		Indicateurs	Valeurs	Statut
Promotions	Interne	Taux de promotion intra étape à l'élémentaire	100%	Obligations légales
		Taux de promotion inter étape à l'élémentaire	>=95%	
		Taux de promotion au moyen secondaire	95 à 100%	
		Taux de transition CM2 -6 ^{ème}	95 à 100%	
		Taux de transition 3 ^{ème} – 2 ^{nde}	90 à 100%	
		Taux d'abandon	<= 2%	
	Taux de redoublement au moyen secondaire	<= 5%		
Externe	Taux de réussite aux examens certificatifs	Au moins 80 %	Attentes	

3. Statut de la norme

Globalement cette norme est une obligation légale. Les informations recueillies permettent d'apprécier les performances internes du système éducatif

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les écoles/établissements publics et privés ;
- les établissements de formation professionnelle et technique
- les IEF et les IA.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- le directeur d'école
- le chef d'établissement public, privé, de formation professionnelle et technique ;
- l'IEF
- l'IA.

6. Responsable de la collecte des données de base

- le directeur d'école ;
- le chef d'établissement public, privé, de formation professionnelle et technique ;

7. Systèmes d'information alimentés :

7.1. Le système d'information du niveau des écoles/établissements ou institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- les effectifs des apprenants par niveau (à collecter) ;
- le nombre d'élèves passants /étape (à collecter) ;
- le nombre d'élèves redoublants /étape /niveau (à collecter) ;
- la proportion d'élèves en remédiation/étape/niveau (à collecter) ;
- les effectifs des candidats aux examens (à collecter) ;
- les statistiques des résultats des promotions internes par niveau (à générer) ;
- les taux de réussite aux examens certificatifs dans l'établissement (à générer) ;

7.2. Le système d'information du niveau IEF doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants dans la circonscription (à générer);
- les effectifs des candidats aux examens dans la circonscription (à générer);
- le nombre de passants par niveau dans la circonscription (à générer);
- le nombre de redoublants par niveau dans la circonscription (à générer);
- les listes des admis aux examens certificatifs dans la circonscription (à générer);

7.3. Le système d'information du niveau IA doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants dans la circonscription (à générer);
- les effectifs des candidats aux examens dans la circonscription (à générer);
- le nombre de passants par niveau dans la circonscription (à générer);

- le nombre de redoublants par niveau dans la circonscription (à générer);
- les listes des admis aux examens certificatifs dans la circonscription (à générer);

7.4. Le système d'information du niveau national doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants (à générer);
- les effectifs des candidats aux examens (à générer);
- les statistiques des résultats des promotions internes par niveau (à générer);
- les taux de réussite aux examens certificatifs. (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IA et de l'IEF.

Norme 4.5.

1. Résultat attendu

Une orientation scolaire inclusive pertinente est mise en œuvre au moyen secondaire.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Critères	Indicateurs	Valeurs	Statut
Respect des textes en vigueur	Prise en compte du choix de l'élève dans l'orientation	Oui	Obligations légales
	Prise en compte des compétences réelles de l'élève dans l'orientation	Oui	
	Taux des élèves orientés dans les séries littéraires	30%	
	Taux des élèves orientés dans les séries scientifiques, professionnelles et techniques	70%	
	30% des élèves des séries scientifiques sont orientés dans la formation professionnelle et technique	Oui	
	Existence de commissions d'orientation fonctionnelles	Oui	
	Effectivité du respect des délais du processus d'orientation	Oui	
	Disponibilité des propositions d'orientation des conseils de classe	Oui	
	Age maximum requis pour l'orientation en seconde	19 ans	
	Moyenne requise pour l'orientation en seconde générale et technique avec le BFEM	09,50/20	
	Moyenne requise pour l'orientation en seconde générale et technique sans le BFEM	10/20	
Accès à l'Université	Diplôme requis pour l'admission	Bac ou Equivalence	Obligations légales
	Adéquation nombre de place disponible et nombre d'étudiants à accueillir	Oui	
	Existence d'un système d'aide à l'orientation	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations recueillies permettent d'apprécier la qualité dans l'orientation des élèves.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les établissements d'enseignement général,
- les établissements de la formation professionnelle et technique
- la DGES ;
- les CAOSP ;
- les IEF et les IA ;
- les communautés et les collectivités locales.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les chefs d'établissements d'enseignement général,
- les chefs d'établissements de la formation professionnelle et technique
- la DGES
- les CAOSP
- les IEF – IA,
- les présidents de commission d'orientation (régionale et nationale)

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est :

- le principal du collège ;
- le proviseur du lycée ;
- le directeur de l'établissement de la formation professionnelle et technique ;

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information du niveau des établissements doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'élèves proposés à l'orientation (à collecter) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Littéraires (à collecter) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Techniques (à collecter) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Scientifiques, professionnelles et technique (à collecter) ;
- le nombre d'élèves proposé au redoublement (à collecter) ;

7.3. Le système d'information du niveau des IA-CAOSP-IEF doit contenir les données suivantes

- les rapports des commissions d'orientation régionales (à collecter) ;
- La liste des membres des commissions d'orientation régionale (à collecter) ;
- Le nombre d'élèves proposés à l'orientation (à générer) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Littéraires (à générer) ;

- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Techniques (à générer) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Scientifiques, professionnelles et technique (à générer) ;
- le nombre d'élèves proposé au redoublement (à générer) ;
- le nombre d'élèves orientés dans les séries Littéraires (à collecter) ;
- le nombre d'élèves orientés dans les séries Techniques (à collecter) ;
- le nombre d'élèves orientés dans les séries Scientifiques professionnelles et technique (à collecter)
- le pourcentage d'élèves proposé au redoublement (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves orientés dans les séries Littéraires (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves orientés dans les séries Techniques (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves orientés dans les séries Scientifiques professionnelles et technique (à générer) ;
- le nombre de dossier traité (à collecter) ;

7.3. Le système d'information du niveau du niveau central doit contenir les données suivantes:

- les rapports des commissions d'orientation régionales (à générer) ;
- La liste des membres des commissions d'orientation régionale (à générer) ;
- Le nombre d'élèves proposés à l'orientation (à générer) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Littéraires (à générer) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Techniques (à générer) ;
- le nombre d'élèves à orienter dans les séries Scientifiques, professionnelles et technique (à générer) ;
- le nombre d'élèves proposé au redoublement (à générer) ;
- le nombre d'élèves orientés dans les séries Littéraires (à générer) ;
- le nombre d'élèves orientés dans les séries Techniques (à générer) ;
- le nombre d'élèves orientés dans les séries Scientifiques professionnelles et technique (à générer)
- le pourcentage d'élèves proposé au redoublement (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves orientés dans les séries Littéraires (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves orientés dans les séries Techniques (à générer) ;
- le pourcentage d'élèves orientés dans les séries Scientifiques professionnelles et technique (à générer) ;
- le nombre de dossier traité (à générer) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IA et du CAOSP.

6.5. *DOMAINE 5 : NORMES SUR LA GOUVERNANCE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION*

Norme 5.1.

1. Résultat attendu

Le pilotage et la coordination du secteur de l'éducation et de la formation sont renforcés à tous les niveaux pour de meilleures performances scolaires.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications (niveau écoles/établissements).

Gouvernance	Indicateurs	Valeurs	Statut
Mise en place des structures de base dans la légalité/légitimité	Existences de cellules pédagogiques fonctionnelles	Oui	Obligations légales
	Existence d'une association des parents d'élèves (renouvelée selon les textes en vigueur) fonctionnelle	Oui	
	Existence d'un conseil ou comité de gestion fonctionnel	Oui	
	Existence d'un observatoire de la vulnérabilité à la déperdition scolaire fonctionnel	Oui	
	Existence d'un gouvernement scolaire/Foyer socioéducatif fonctionnel (renouvelé selon les textes en vigueur)	Oui	
Responsabilité des acteurs	Existence d'un plan d'amélioration de la qualité (CAQ, PAQ ou CDP) budgétisé	Oui	Obligations légales
	Effectivité de la tenue des sessions d'élaboration et de validation des plans de performance de l'écoles/établissement (autoévaluation...)	Oui	
	Effectivité de la tenue des sessions d'élaboration et de validation des budgets participatifs pour le fonctionnement des différentes structures de base	Oui	
	Effectivité de la mise en œuvre des budgets votés dans le respect des procédures	Oui	
Collecte des données/documentation sur les performances	Existence d'un inventaire des ressources à mobiliser pour les activités (professeurs, surveillants, documentation, TICE, personnes ressources...)	Oui	Obligations légales
Suivi/Evaluation	Existence de rapports bilans des interventions de chaque structure de base (avec points forts, points à améliorer, difficultés récurrentes...) et recommandations.	Disponible	Obligations légales
	Effectivité de la tenue de sessions bilans à mi parcours /recommandations	Oui	
	Effectivité de l'application des recommandations des bilans à mi parcours	Oui	
Reddition des comptes	Effectivité de la tenue de fora communautaires	Oui	Obligations légales
	Existence d'un rapport consolidé de reddition des comptes	Disponible	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier le respect des éléments de gouvernance dans les CDIPE, les écoles et établissements scolaires d'enseignement général et technique.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par la norme sont:

- les CDIPE ;
- les écoles établissements ;
- les IA et IEF ;

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- le (s) directeur (s) des CDIPE, écoles/établissements ;
- les IA et IEF ;
- les communautés et les collectivités locales.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est :

- le (s) directeur (s) des CDIPE, écoles/établissements ;

7. Système d'information alimenté

7.1. Le système d'information au niveau des écoles/établissements devra comporter les données suivantes:

- Existence des actes de nomination des responsables et membres des structures de base :
 - o cellules pédagogiques (à collecter) ;
 - o comité /conseil de gestion (à collecter) ;
 - o association des parents d'élèves (à collecter) ;
 - o observatoires de la vulnérabilité à la déperdition scolaire (collèges et lycées) (à collecter) ;
 - o gouvernements scolaires (collèges et lycées) (à collecter) ;
- Existence d'un plan d'amélioration de la qualité (CAQ, PAQ -CDP) budgétisé (à collecter) ;
- Existence d'un inventaire des ressources à mobiliser pour les activités des différentes structures de base (à collecter) ;
- Existence de rapports d'activité des interventions de chaque structure de base (à collecter) ;
- Existence d'un rapport consolidé de reddition des comptes (à collecter) ;

7.2. Le système d'information au niveau des IEF et IA doit comporter :

- le nombre de plan d'amélioration de la qualité (CAQ, PAQ-CDP) budgétisé (à générer);

- le nombre de rapports d'activité des interventions de chaque structure de base (à générer);
- le nombre de rapports consolidés de reddition des comptes (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de IEF /CDCSEF – IA/CRCSEF – CONSEF/CP PAQUET-EF.

Norme 5.1. (Suite)

1. Résultat attendu

Le pilotage et la coordination du secteur de l'éducation et de la formation sont renforcés à tous les niveaux pour de meilleures performances scolaires.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications (niveau national)

Coordination et Pilotage	Indicateurs	Valeurs	Statut
Planification	Existence d'une vision (politique, ambition, résultats à atteindre)	Oui	Obligation légale
	Disponibilité du plan stratégique	Oui	
	Disponibilité des plans opérationnels (pluriannuel et annuel)	Oui	
	Nombre de réunions de coordination /impulsion sectorielle /mois	01	Attente
Approche programme	Effectivité de l'alignement (mise en cohérence des interventions des partenaires axées sur les priorités identifiées)	Oui	Obligation légale
	Existence d'un appui budgétaire (mode de financement des partenaires favorable à l'approche programme)	Oui	Attente
Concertation et de dialogue avec les partenaires	Nombre de revues conjointes (tous les acteurs)/an	01 à 02	Obligation légale
	Nombre de rencontres gouvernement et les PTF/an	04	Attente
	Nombre de rencontres gouvernement-syndicats/an	02	Obligation légale
Organigrammes	Organisation du niveau central en phase avec le PAQUET-EF	Oui	Attente
	Organisation du niveau déconcentré en phase avec la politique de renforcement de la déconcentration/décentralisation de l'éducation/formation.	Oui	Obligation légale
	Degré de cohérence globale et fonctionnalité entre les deux niveaux (central et déconcentré).	100%	Attente
Dispositif de pilotage	Existence d'un document de politique de la qualité	Oui	Attente
Réforme des curricula	Existence de documents d'orientation	Oui	Obligation légale

Gestion Axée sur les Résultats (GAR)	Existence d'outils de la GAR (-CDSMT -Cadres Logiques/ Modèles logiques -Cadres de Mesure de Rendement -SysGAR - Contrats de performance).	Oui	Obligation légale
	Disponibilité des ressources suffisantes et à temps	Oui	Attente
	Niveau de performances satisfaisant (résultats obtenus)	Oui	Obligation légale
Contrôle et suivi/évaluation	Existence d'un système d'information statistique fonctionnel	Oui	Attente
	Niveau satisfaisant des performances de la structure centrale de contrôle interne.	Oui	Attente
Management	Effectivité d'une application satisfaisante des règles institutionnelles	Oui	Obligation légale
	Existence d'une lettre de mission pour tous les agents	Oui	Obligation légale
	Effectivité de la démarche participative dans l'élaboration du budget	Oui	Obligation légale
	Existence d'un dispositif fonctionnel de gestion des conflits	Oui	Attente
Communication	Existence d'un plan de communication	Oui	Attente
	Existence d'un journal	Oui	Attente
	Existence d'un site web fonctionnel	Oui	Attente
	Effectivité de l'affichage (monitoring)	Oui	Attente

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier le respect des éléments du pilotage et de la coordination dans le secteur de l'éducation et de la formation.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par la norme sont:

- les cabinets ministériels chargés du secteur de l'éducation/formation ;
- les structures de coordination au niveau central ;
- les directions nationales et services centraux ;
- les IEF, les IA et services rattachés ;
- les collectivités locales.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs des cabinets ministériels chargés du secteur de l'éducation/formation ;
- les directeurs des structures de coordination au niveau central ;
- les directeurs nationaux des services centraux ;
- les IEF, les IA et chefs des services rattachés ;
- les collectivités locales.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base est :

- le (s) directeur (s) des services centraux ;
- l'inspecteur d'académie ;
- l'inspecteur chef de service de l'IEF.

7. Systèmes d'information alimentés

Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes:

- la liste des rapports d'évaluation (technique, financière, économique, sociale, environnementale ...) sectorielle (à collecter) ;
- la liste des outils/instruments/applications de gestion, de pilotage et de coordination (à collecter) ;
- la liste des rapports de réunions de coordination sectorielle pour les régions (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de IEF /CDCSEF – IA/CRCSEF – CONSEF/CP PAQUET-EF.

Norme 5.2.

1. Résultat attendu

Les ressources humaines et organisationnelles sont gérées de façon efficiente et rationnelle à tous les niveaux du système éducatif.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Ressources	Indicateurs	Valeurs	Statut
Personnels	Existences de dossiers individuels complets des agents	Oui	Obligations légales
	Existence de dossiers individuels exploitables des agents	Oui	
	Fiabilité des contenus des dossiers individuels des agents	Oui	
	Disponibilité des lettres de mission des agents	Oui	
	Degré de réalisation des résultats attendus dans les contrats	90%	
	Respect des délais de contractualisation	Oui	
	Conformité des profils aux fiches de poste /emploi	Oui	
	Exhaustivité de la fiche évaluation des agents	Oui	
	Disponibilité d'un plan de motivation des agents	Oui	
	Niveau satisfaisant d'exécution du plan de motivation des agents	Oui	
Temps de travail	Quantum horaire officiel/an	900H/an – DIPE-EE-33 semaines effectives/an-EMS	Obligations légales
	Temps de travail au bureau/jour ouvrable	08 H	

Nombre d'heures de travail dans les établissements et centres de formation/corps /semaine	PES	21H	Obligations légales
	PEM	21H	
	PCEMSG	25H	
	P.CONTRACTUEL	25H	
	VACATAIRE/BAC	25H	
	VACATAIRE/lic. maîtrise	21H	
	VOLONTAIRE	30H	
	MAITRE CONTR	30H	
	INSTITUTEUR	30H	
	INSTITUTEUR AD	30H	
	INSTIT CHARGE COURS	25H	
FORMATEUR	Selon son corps		
Congés	Durée du Congé administratif (annuel)	01 mois/an	Obligations légales
	Durée du Congé de maternité	14 semaines	
	Durée du Congé de maladie	3 à 6 mois	
	Durée du Congé pour convenance personnelle	1 à 6 mois maximum renouvelable après 5 ans	
	Durée du Congé pour examen	Durée de l'examen	
	Durée du Congé de veuvage	Période de retraite	
	Durée du Congé de longue durée	Plus de 6 mois	
Positions	Durée de la mise en position de stage	Durée du stage	Obligations légales
	Durée de la mise en position de détachement	durée du service (1 à 5 ans renouvelable)	
	Durée de la mise en disponibilité	3 ans renouvelables 1 fois	
	Durée du maintien en activité	Période concernée	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle pourrait servir de référentiel d'évaluation permettant à d'apprécier le respect du temps de travail et l'utilisation des ressources humaines et organisationnelles.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par la norme sont :

- les directions nationales et services centraux,
- les IA,
- les IEF,
- les CDIPE, écoles/établissements,
- les établissements de formation professionnelle et technique

- les institutions d'enseignement supérieur.

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les acteurs ci-dessous sont, à leurs niveaux respectifs, responsables du respect de la norme:

- les directeurs nationaux des services centraux,
- les IA,
- les IEF,
- les directeurs des CDIPE, écoles/établissements,
- les directeurs des établissements de formation professionnelle et technique
- les doyens des institutions d'enseignement supérieur ;
- les collectivités locales.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les responsables de la collecte des données de base peuvent être :

- les directeurs nationaux des services centraux,
- les IA,
- les IEF,
- les directeurs des CDIPE, écoles/établissements,
- les directeurs des établissements de formation professionnelle et technique
- les doyens des institutions d'enseignement supérieur.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau de chaque CDIPE doit contenir les données suivantes :

- la liste des agents dans le CDIPE (à collecter) ;
- la liste des postes de travail disponibles dans le CDIPE (à collecter) ;
- le temps de travail par semaine de chaque agent dans le CDIPE (à collecter) ;
- le nombre d'agents ayant bénéficié de congés/an (à collecter) ;
- le nombre d'agents ayant bénéficié d'une mise en position de stage/an (à collecter) ;
- le rapport liste des postes de travail/liste d'agents dans le CDIPE (à générer);
- le taux d'utilisation des enseignants (à générer);

7.2. Le système d'information au niveau de chaque service doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'agents dans le service (écoles/établissement) (à collecter) ;
- le nombre de postes de travail dans le service (écoles/établissement) (à collecter) ;
- le nombre d'agents ayant bénéficié de congés dans le service/an (à collecter) ;
- le nombre d'agents ayant bénéficié d'une mise en position de stage/an (à collecter) ;
- le temps de travail de chaque agent (écoles/établissement) (à collecter)
- le nombre d'agent ayant un dossier complet exploitable (à générer) ;
- le rapport nombre de poste de travail /nombre d'agents dans le service (à générer) ;
- le taux d'utilisation des enseignants (à générer) ;

7.3. Le système d'information du niveau IEF-IA doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'agents dans la circonscription (à collecter);
- le nombre d'agents ayant des dossiers complets (à collecter);
- le nombre d'agents dont le profil répond au poste (à collecter);
- le taux moyen d'utilisation des enseignants (à générer);
- le nombre d'agents ayant bénéficié de congés /an (à générer);
- le nombre d'agents ayant bénéficié d'une mise en position durant l'année (à générer);

7.4. Le système d'information du niveau national doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'agents (à générer);
- le pourcentage d'agents ayant des dossiers complets (à générer);
- le pourcentage d'agents dont le profil répond au poste (à générer);
- le taux moyen d'utilisation des agents (à générer);
- le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'absences autorisées /an (à générer);
- le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une mise en position de stage /an (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IEF, de l'IA et des Directions et services centraux.

Norme 5.3.

1. Résultat attendu

Les ressources matérielles et financières sont gérées selon le manuel de procédure à tous les niveaux

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Ressources	Indicateurs	Valeurs	Statut
Matérielles	Disponibilité des documents comptables matières	Oui	Obligations légales
	Tenue régulière des documents comptables	Oui	
	Disponibilité de moyens suffisants pour la maintenance	Oui	
	Régularité de l'entretien et de la réparation du matériel	Oui	
Financières	Existence de compte bancaire pour toutes les structures	Oui	Obligations légales
	Conformité des procédures comptables aux textes réglementaires et législatifs (phase administrative : engagement et ordonnancement ; phase comptable : mise en règlement et paiement)	Oui	
	Disponibilité d'un rapport annuel de performance (phase contrôle, suivi et évaluation)	Oui	
	Disponibilité d'un document de programmation (PA/PTA)	Oui	
	Disponibilité d'un rapport d'exécution budgétaire	Oui	
	Période de la reddition des comptes	Fin de session	
	Nombre de rapport /an	01	
Coûts	Transport région à région/km	50F	

paramétriques	Transport dans la commune /jour		5000F	Obligations légales	
	Transport dans le département /jour		5000F		
	Indemnité de production /jour		10000F		
	Frais de restauration	Pause café /personne/jour	2000F		
		Déjeuner /personne/jour	5000F		
	Coût dossier du participant/participant		2000F		
	Missions (déplacement niveau central vers régions)	hébergement/jour	25 000F		
		Perdiem et frais de subsistance/jour	20 000F		
	Déplacement acteurs niveaux déconcentré vers Dakar	hébergement/jour	25000F		
		Perdiem et frais de subsistance/jour	10000F		
	Personnes ressources	Perdiem /jour	15 000F		
		Frais d'hébergement /jour	25 000F		
		Frais de déplacement /km	50F		
	Frais estimés pour la reprographie /personne		7500F		
	Formation des enseignants				
	Perdiem du formateur local /jour		5000F		
	Formateurs et formés dans le cadre du CEB ¹⁶	Frais de restauration des participants/jour	Repas : 2500F		
			Pause café : 1000F		
		Transport /jour	Commune : 5000F		
			Hors commune : 50F/km		

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle pourrait constituer un référentiel d'évaluation permettant à l'inspection interne d'apprécier le degré de respect des procédures dans la gestion matérielle et financière.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les écoles/établissements ;
- les IEF ;
- les IA ;
- les Directions et services centraux ;
- l'inspection interne ;
- les collectivités locales.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les chefs de service des structures concernées par la norme.

¹⁶ Curriculum: il faut harmoniser le cout de prise en charge entre les différents programmes

6. Responsable de la collecte des données de base

- Les Chefs de services structures concernées sont responsables de la collecte des données de base.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE doit contenir les données suivantes :

- Existence de documents comptables (à collecter);
 - Existence de documents comptables tenus à jour (à collecter);
 - Existence de documents comptables mobilisables (à collecter);
- Existence de documents justifiant le budget pour la maintenance (à collecter);
- Existence de documents d'inventaire du matériel à réparer/entretenir (à collecter);
- Existence de documents de matériels réparés/entretenus (à collecter);
- Existence de rapport annuel de performance (phase contrôle, suivi et évaluation) (à collecter);
- Existence de documents de programmation (PA/PTA) (à collecter);
- Existence de rapport de reddition des comptes (à collecter);

7.2. Le système d'information au niveau des écoles/établissements doit contenir les données suivantes :

- Existence de documents comptables (à collecter);
 - Existence de documents comptables tenus à jour (à collecter);
 - Existence de documents comptables mobilisables (à collecter);
- Existence de documents justifiant le budget pour la maintenance (à collecter);
- Existence de documents d'inventaire du matériel à réparer/entretenir (à collecter);
- Existence de documents de matériels réparés/entretenus (à collecter);
- Existence de rapport annuel de performance (phase contrôle, suivi et évaluation) (à collecter);
- Existence de documents de programmation (PA/PTA) (à collecter);
- Existence de rapport de reddition des comptes (à collecter);

7.3. Le système d'information au niveau des IA et IEF doit contenir **des données à collecter** qui sont les suivantes :

- l'existence de documents comptables (à collecter) ;
 - documents comptables tenus à jour (à collecter)
 - documents comptables mobilisables (à collecter)
- l'existence de document justifiant l'existence de budget pour la maintenance (à collecter);
- l'existence de document d'inventaire du matériel à réparer/entretenir (à collecter);
- l'existence de matériels réparés/entretenus (à collecter);
- l'existence de rapport annuel de performance (phase contrôle, suivi et évaluation) (à collecter);

- l'existence de documents de programmation (PA/PTA) (à collecter);
- l'existence de rapport de reddition des comptes (à collecter);
- l'existence de rapport de conformité aux coûts paramétriques (FA) (à collecter);

Les **données à produire** par consolidations sont les suivantes :

- le nombre de structures dans la circonscription (à générer);
- le nombre de structures de la circonscription disposant des documents comptables régulièrement tenus à jour (à générer);
- le nombre de structures de la circonscription disposant de moyens destinés à la maintenance (à générer);
- les statistiques du matériel à réparer/entretenir dans les de structures de la circonscription (à générer);
- les statistiques du matériel réparé/entretenu dans les structures de la circonscription (à générer);
- le nombre de structures de la circonscription disposant d'un rapport annuel de performance (phase contrôle, suivi et évaluation) (à générer);
- le nombre de structures de la circonscription disposant des documents de programmation (PA/PTA) (à générer);
- le nombre de structures de la circonscription disposant de rapport de reddition des comptes (à générer);

7.4. Le système d'information du niveau national doit contenir les données suivantes:

- la liste des services centraux (à collecter) ;
- l'existence de documents comptables (à collecter) ;
 - o documents comptables tenus à jour (à collecter)
 - o documents comptables mobilisables (à collecter)
- la liste des services centraux disposant de moyens destinés à la maintenance (à collecter) ;
- la liste des structures dans les circonscriptions disposant des documents comptables (à générer);
- la liste de structures dans les circonscriptions disposant des documents comptables régulièrement tenus à jour (à générer);
- la liste de structures dans les circonscriptions disposant de moyens destinés à la maintenance (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IEF, de l'IA et des Directions et services centraux.

Norme 5.4.

1. Résultat attendu

L'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements sont assurés dans chaque structure.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Entretien/maintenance	Indicateurs	Valeurs	Statut	
Infrastructures et équipements	Existence d'inventaires (classification et caractérisation des infrastructures et équipements) à jour	Oui	Obligation légale	
	Existence d'une politique de la maintenance à jour.	Existence d'une documentation technique à jour	Oui	Obligation légale
		Existence d'un historique des opérations de maintenance à jour	Oui	Attente
		Existence d'un plan de maintenance à jour	Oui	Obligation légale
		Existence d'un manuel de procédure pour la maintenance à jour	Oui	
		Existence d'une équipe de maintenance	Oui	
		Existence d'un budget alloué à la maintenance	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Les informations recueillies permettent d'apprécier le niveau de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et des équipements.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont :

- les directions nationales et services centraux ;
- les IA ;
- les IEF ;
- les CDIPE
- les écoles/établissements.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les responsables des structures concernées par la norme ;
- les collectivités locales.

6. Responsable de la collecte des données de base

Le responsable de la collecte des données de base peut être :

- le directeur national
- l'inspecteur d'académie ;
- l'inspecteur chef de service de l'IEF ;
- les directeurs de CDIPE
- les directeurs d'école et les chefs d'établissements ;
- les collectivités locales.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDPE doit contenir les données suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à collecter);
- la liste des documentations manquantes (à collecter);
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à collecter);

7.2. Le système d'information au niveau des écoles établissements doit contenir les données suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à collecter);
- la liste des documentations manquantes (à collecter);
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à collecter);

7.3. Le système d'information au niveau des IA et IEF doit contenir **des données à collecter** qui sont les suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à collecter) ;
- la liste des documentations manquantes (à collecter) ;
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à collecter) ;
- les écarts à la norme (à générer) ;

Les **données à produire** par consolidations sont les suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à générer);
- la liste des documentations manquantes (à générer);
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à générer);
- la liste des structures en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer) ;

7.4. Le système d'information du niveau national doit contenir **des données à collecter** qui sont les suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à collecter) ;
- la liste des documentations manquantes (à collecter) ;
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à collecter) ;
- les écarts à la norme (à générer) ;

Les **données à produire** par consolidations sont les suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à générer);
- la liste des documentations manquantes (à générer);
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à générer);
- la liste des structures en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer) ;

7.5. Le système d'information du niveau national doit contenir **des données à collecter** qui sont les suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à collecter) ;
- la liste des documentations manquantes (à collecter) ;
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à collecter) ;
- les écarts à la norme (à générer) ;

Les **données à produire** par consolidations sont les suivantes :

- les inventaires (structurées et caractérisées) des infrastructures et équipements (à générer);
- la liste des documentations manquantes (à générer);
- le rapport annuel des opérations de maintenance (à générer);
- la liste des structures en fonction du degré d'atteinte de la norme (à générer) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'IEF, de l'IA et des Directions et services centraux.

Norme 5.5.

1. Résultat attendu

Les collectivités locales sont responsabilisées et impliquées dans la gestion de l'éducation et de la formation de façon effective et efficiente.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Gestion décentralisée	Indicateurs	Valeurs	Statut
Exercice des compétences transférées aux collectivités locales (décentralisation)	Taux d'exécution des budgets transférés pour les enseignements pré universitaires (carte scolaire, construction / équipement d'établissements, entretien, maintenance, fourniture, dialogue et concertation etc.)	100 %	Obligations légales
	Taux d'exécution des budgets transférés pour l'EBJA (codification, introduction/utilisation des langues nationales, promotion d'un environnement lettré, mise en place d'infrastructures et d'équipements, mobilisation de ressources)	100 %	
	Taux d'exécution des budgets transférés pour la formation professionnelle (carte scolaire, appui à de petits projets, insertion professionnelle, contrat de partenariat établissements- entreprises etc.)	100 %	
	Niveau d'exécution des plans et programmes locaux (PRDEF, PLDEF, projets)	100%	
	Taux d'exécution annuel du BCI décentralisé	100%	
	Taux d'accroissement annuel des ressources locales allouées à l'éducation.	2% (attente)	

Organisation : implantation de la décentralisation	Niveau d'implantation et fonctionnalité des organes de gestion du PDEF (systématisation et couverture complète)	100%	Obligations légales
	Niveau d'implantation des comités et conseils de gestion des établissements préscolaires et élémentaires (systématisation et couverture complète)	100%	Obligations légales
	Pourcentage d'organes et comités de gestion fonctionnels dans la circonscription (IA, IEF)	100%	Obligations légales
	Existence d'une convention de partenariat entre le niveau déconcentré et le niveau décentralisé	Oui	Attente

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier l'exercice des compétences transférées aux collectivités locales.

4. Structure concernée par la norme

- Les collectivités locales ;

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les Maires et les Président des Conseils Régionaux /ruraux.

6. Responsable de la collecte des données de base

- Le Maire et le Président du Conseil régional et rural ;
- Les IEF et IA.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des collectivités locales doit contenir les données suivantes:

- l'existence de rapports d'exécution technique et financière des collectivités locales présentant: (à collecter) ;
 - o la prise en charge des enseignements pré universitaires (carte scolaire, construction / équipement d'établissements, entretien, maintenance, fourniture, dialogue et concertation) au niveau local;
 - o la prise en charge de l'EBJA (codification, introduction/utilisation des langues nationales, promotion d'un environnement lettré, mise en place d'infrastructures et d'équipements, mobilisation de ressources) au niveau local;
 - o la prise en charge de la formation professionnelle et technique (carte scolaire, appui à de petits projets, insertion professionnelle, contrat de partenariat établissements-entreprises etc.) au niveau local;
- Le nombre d'organes et comités de gestion fonctionnels au niveau local (à collecter)

7.2. Le système d'information au niveau des IEF-IA et central doit contenir les données suivantes:

- la liste de rapports d'exécution technique et financière des collectivités locales présentant:

- la prise en charge des enseignements pré universitaires (carte scolaire, construction / équipement d'établissements, entretien, maintenance, fourniture, dialogue et concertation) au niveau local (à générer);
 - la prise en charge de l'EBJA (codification, introduction/utilisation des langues nationales, promotion d'un environnement lettré, mise en place d'infrastructures et d'équipements, mobilisation de ressources) au niveau local; (à générer);
 - la prise en charge de la formation professionnelle et technique (carte scolaire, appui à de petits projets, insertion professionnelle, contrat de partenariat établissements-entreprises etc.) au niveau local (à générer);
- la liste des organes et comités de gestion fonctionnels au niveau local (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau CONSEF/CP PAQUET-EF

Norme 5.6.

1. Résultat attendu

Les structures déconcentrées exercent leurs missions de façon efficiente.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Gestion déconcentrée	Indicateurs	Valeurs	Statut
Exercice des pouvoirs délégués (déconcentration)	Effectivité d'une gestion administrative satisfaisante (prise de décision, pilotage, coordination, arbitrages, dialogue social, meilleurs services aux clients, gestion de proximité accrue, etc.)	Oui	Obligations légales
	Effectivité d'une gestion satisfaisante des ressources humaines : la gestion prévisionnelle des emplois et de compétences (recrutement, mobilité, formation, gestion des carrières).	Oui	
	Effectivité d'une gestion satisfaisante des ressources financières et matérielles (CDSMT/budget, exécution budgétaire, acquisition, stockage et distribution de matériels, reddition des comptes).	Oui	
	Effectivité d'une gestion satisfaisante du pilotage pédagogique et évaluation des apprentissages (calendrier scolaire, animation pédagogique, encadrement des enseignants, contrôle pédagogique, gestion des évaluations, etc.)	Oui	
Mise en projet et contractualisation des services déconcentrés	Existence des projets d'inspection et de contrats de performance (IA, IEF)	Oui	Obligations légales
	Taux d'exécution des projets des structures déconcentrées (changements quantitatifs et qualitatifs pour le développement de l'académie et de la circonscription)	>=80%	

	Existence des projets d'établissement et de contrat de performance	Oui	
	Taux d'exécution des projets d'établissements (changements quantitatifs et qualitatifs)	>=80%	
	Existence de projets de centre de formation professionnelle et de contrat de performance	Oui	
	Taux d'exécution des projets de centre de formation professionnelle (changements quantitatifs et qualitatifs)	>=80%	
	Existence de projets d'écoles et de contrat de performance	Oui	
	Taux d'exécution des projets d'écoles (changements quantitatifs et qualitatifs)	>=80%	
	Degré d'implication des communautés dans l'école	>=80%	
	Existence d'un dispositif de suivi participatif et décentralisé des performances	Oui	
	Niveau d'appropriation de l'école par les communautés	Satisfaisant	
Contrôle interne	Existence de service de contrôle académique / IA	01	Obligations légales
	Existence de programmes (pluri annuels, annuels et semestriels) de vérification administrative et financière (VAF).	Oui	
	Tenue annuelle de la reddition de comptes (partage des résultats, piste d'amélioration et sanctions)	Oui	
Mise en synergie des interventions	Existence d'un tableau synoptique des interventions selon les six fonctions du PRC (pilotage et coordination, gestion des ressources humaines, gestion des ressources financières et matérielles, pilotage pédagogique et évaluation des apprentissages, planification et suivi évaluation, communication partenariat et genre)	Oui	Obligations légales
	Existence d'un cadre et de mécanismes de mise en synergie	Oui	
	Effectivité d'une mise en synergie satisfaisante des interventions	Oui	
Organisation : implantation de la déconcentration	Degré de promulgation, diffusion et partage des textes réorganisant les services déconcentrés.	100%	Obligations légales
	Degré d'implantation des IA, IEF et districts (maillage, redimensionnement et réaménagement, etc.)	100%	
	Degré d'application des nouveaux critères de sélection et de nomination des autorités déconcentrées.	100%	Obligations légales
	Degré d'adéquation entre les postes de travail et les profils des agents.	100%	Obligations légales
	Degré d'implantation des comités et conseils de gestion des établissements du moyen secondaire (systématisation et couverture complète)	100%	Obligations légales
	Disponibilité de la catégorisation des services déconcentrés (résultats d'une étude à faire).	100% (en 2015)	Attentes

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier l'exercice des pouvoirs délégués aux structures déconcentrées.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les services déconcentrés : IEF-IA

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les chefs de services déconcentrés ;
- les collectivités locales.

6. Responsable de la collecte des données de base

Les chefs de services concernés.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des IEF-IA et national doit contenir les données suivantes:

Les **données à collecter** au niveau des IEF et IA sont ;

- l'existence de rapports, des activités déroulées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués (à collecter) ;
- l'existence de contrats de performance validés (à collecter) ;
- l'existence de rapports du contrôle interne (à collecter) ;
- l'existence de rapports, d'une mise en synergie des interventions au niveau déconcentré (à collecter) ;

Les données à produire au niveau des IEF- IA sont les suivantes :

- la liste des rapports, des activités déroulées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués au niveau de la circonscription (à générer);
- la liste de contrats de performance validés au niveau de la circonscription (à générer);
- la liste de rapports du contrôle interne au niveau de la circonscription (à générer);
- la liste de rapports, PV et toutes autres preuves d'une mise en synergie des interventions au niveau déconcentré au niveau de la circonscription (à générer);

7.2. Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes:

- les rapports de consolidation des IA sur :
 - o les activités déroulées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués (à générer);
 - o les contrats de performance validés (à générer);
 - o le contrôle interne ou audit externe (à générer);
 - o les rapports de mise en synergie des interventions. (à générer);
- les contrats de performance des services centraux (à collecter) ;
- les PA/PTA des services centraux (à collecter) ;

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau des IEF, IA, Directions et services centraux.

Norme 5.7.

1. Résultat attendu

L'institution d'enseignement supérieur dispose d'un énoncé de mission clair et d'un plan stratégique qui oriente son développement à court et moyen terme.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Vision	Indicateurs	Valeurs	Statut
Missions	Existence d'un énoncé de mission à caractère distinctif, clair...	Oui	Obligations légales
	Définition satisfaisante des priorités de l'institution	Oui	
Plan stratégique	Existence d'un document de planification partagé, validé et diffusé (objectifs précis et réalistes, responsables de mise en œuvre, aperçu sur les moyens de réalisation, cibles, indicateurs de performance, résultats attendus etc.)	Oui	Obligations légales
	Existence d'un dispositif de suivi évaluation du plan stratégique.	Oui	

3. Statut de la norme

Globalement cette norme est une obligation légale. Elle pourrait constituer un référentiel d'évaluation permettant à l'ANAQ-SUP d'apprécier l'énoncé des missions et le plan stratégique de l'institution d'enseignement supérieur.

4. Structure concernée par la norme

- Les institutions d'enseignement supérieur.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les responsables des institutions d'enseignement supérieur.

6. Responsable de la collecte des données de base

- Le recteur, le directeur (doyen) de l'institution d'enseignement supérieur.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des institutions d'enseignement supérieur doit contenir les données suivantes :

- le document de l'énoncé des missions de l'institution d'enseignement supérieur; (à collecter) ;
- le plan stratégique à court et moyen terme (à collecter) ;

7.2. Le système d'information du niveau régional doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur ayant un énoncé de mission clair dans la région (à générer);
- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur ayant un plan stratégique à court et moyen terme dans la région (à générer);

7.3. Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes :

- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur ayant un énoncé de mission clair au niveau national (à générer);
- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur ayant un plan stratégique à court et moyen terme au niveau national (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de la DGES et de l'ANAQ-SUP

Norme 5.8.

1. Résultat attendu

L'institution d'enseignement supérieur dispose d'un organigramme clair et son pilotage permet l'atteinte des objectifs.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Pilotage	Indicateurs	Valeurs	Statut
Conseil d'administration	Clarté des responsabilités du conseil d'administration	Oui	Obligations légales
	Explicitité des relations du conseil d'administration avec le recteur	Oui	
Conseil académique	Clarté des responsabilités du conseil académique	Oui	Obligations légales
	Prise de décision satisfaisante (allocation de ressources, mise en place de nouveaux programmes...) à partir de données fiables.	Oui	
Recteur	Clarté des responsabilités du recteur	Oui	Obligations légales
Conseil de gestion	Clarté des responsabilités du conseil de gestion	Oui	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet à l'ANAQ-SUP d'apprécier les responsabilités des organes de pilotage de l'institution d'enseignement supérieur.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

- Les institutions d'enseignement supérieur.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les responsables des institutions d'enseignement supérieur

6. Responsable de la collecte des données de base

- Les responsables des institutions d'enseignement supérieur

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des institutions d'enseignement supérieur doit contenir les éléments suivants :

- Les documents précisant les responsabilités (à collecter) :
 - o du conseil d'administration;
 - o du conseil académique ;
 - o du recteur ;
 - o du conseil de gestion.

7.2. Le système d'information du niveau régional doit contenir les données suivantes :

- Le nombre d'institutions d'enseignement supérieur ayant des structures de pilotages dont les responsabilités sont clarifiées (à générer);

7.3. Le système d'information du niveau national doit contenir les éléments suivants :

- Le nombre d'institutions d'enseignement supérieur ayant des structures de pilotages dont les responsabilités sont clarifiées (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau de l'ANAQ-SUP et de la DGES

6.6. *DOMAINE 6 : NORMES SUR LES COMPETENCES DES APPRENANTS.*

Norme 6.1.

1. Résultat attendu

Les compétences disciplinaires, techniques et les comportements de vie courante sont développés au niveau des CDIPE.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Compétences		Indicateurs	Valeurs	Statut	
Compétences disciplinaires pour le DIPE	Communication	Production orale	Aptitude à produire des messages oraux.	Oui	Obligations légales
		Perceptivo motricité (des notions perceptives et de conduites motrices dans des situations de lecture et de la transcription globale de mots usuels)	Niveau de maîtrise des exercices perceptivo motricité de l'enfant	$\geq 80\%$	
	Eveil au milieu	Initiation scientifique et technologique.	Niveau maîtrise des valeurs et savoirs scientifiques et technologiques simples dans des situations de résolution de vie courante ;	$\geq 80\%$	Obligations légales
		Logicomathématiques.	Niveau maîtrise des notions perceptives, spatio-temporelles, des notions pré numériques, de mesure et des opérations arithmétiques portant sur les nombres de 1 à 5 ;	$\geq 80\%$	
		Education civique/éducation morale	Niveau maîtrise des valeurs morales et civiques, règles d'hygiène et de sécurité, des techniques simples de gestion de l'environnement et des biens collectifs	$\geq 80\%$	
	psychomotricité	Education psychomotrice et artistique	Niveau de maîtrise des conduites psychomotrices et des notions perceptives dans des situations de découverte du corps, d'expressions corporelles, de réalisation d'objets, de production de chants, de poèmes et de comptines.	$\geq 80\%$	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier les niveaux de maîtrise des compétences chez les petits enfants des CDIPE. Les directeurs des CDIPE doivent s'assurer que leurs élèves atteignent les résultats ciblés.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont

- les structures DIPE publiques et privées ;
- les IEF – IA ;
- les directions et services centraux ;

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les responsables des structures concernées

6. Responsable de la collecte des données de base

- Les directeurs des CDIPE

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE doit contenir les données suivantes :

- les effectifs des apprenants (à collecter);
- le nombre d'élèves ayant atteint le niveau de maîtrise en :
 - o production orale (à collecter);
 - o perceptivo motricité (à collecter);
 - o initiation scientifique et technologique (à collecter);
 - o logicomathématiques (à collecter);
 - o éducation civique/éducation morale (à collecter);
 - o éducation psychomotrice et art plastique) (à collecter);
- les statistiques des résultats des évaluations générales en communication, en éveil au milieu, psychomotricité et art plastique par section (à générer) ;

7.2. Le système d'information au niveau IEF-IA doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants (à générer)
- le nombre d'élèves ayant atteint le niveau de maîtrise en :
 - o production orale (à générer)
 - o perceptivo motricité (à générer)
 - o initiation scientifique et technologique (à générer)
 - o logicomathématiques (à générer)
 - o éducation civique/éducation morale (à générer)
 - o éducation psychomotrice et art plastique (à générer)
- le nombre d'apprenants répondant à la norme par section et dans la circonscription (à générer);
- le pourcentage d'apprenants répondant à la norme par section dans la circonscription (à générer);

7.3. Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants par section (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant acquis les compétences en Communication par section (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant acquis les compétences en Eveil au milieu par section (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant acquis les compétences en psychomotricité et art plastique par section (à générer);
- le pourcentage d'apprenants répondant à la norme par section (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF – IA – Directions et services centraux

Norme 6.2.

1. Résultat attendu

Les compétences disciplinaires, techniques et les comportements de vie courante sont installés à l'élémentaire et au moyen secondaire général et technique.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications :

Compétences		Indicateurs	Valeurs	Statut	
Compétences disciplinaires à l'élémentaire et au moyen	Langue et Communication	Production orale	Niveau de maîtrise de l'utilisation des règles de communication orale	>= 80%	Obligations légales
		Production écrite	Niveau maîtrise des mécanismes de base, la lecture courante et la compréhension des textes adaptés	>= 80%	
			Niveau de maîtrise de la rédaction de différents textes	>= 80%	
	Mathématiques	Activités numériques	Niveau de maîtrise du calcul des nombres dans des opérations arithmétiques	>= 80%	Obligations légales
		Activités de mesure	Niveau de maîtrise de l'utilisation des instruments conventionnels de mesure.	>= 80%	
		Activités de géométrie	Niveau de maîtrise de la construction géométrique	>= 80%	
		Activités de résolution de problème	Niveau de maîtrise de la recherche de solutions appropriées	>= 80%	
	Education à la science et à la vie sociale	Histoire	Niveau de maîtrise des connaissances démarches et techniques d'investigation de faits et événements historiques	>= 80%	Obligations légales
		Géographie	Niveau de maîtrise des connaissances démarches et techniques d'investigation de faits et phénomènes géographiques	>= 80%	
		Initiation à la Sciences et à la Technologie	Niveau de maîtrise des principes, démarches et techniques dans des situations de réalisation d'objets courants et d'explication scientifique et technologique d'éléments et de phénomène du milieu	>= 80%	
		Vivre dans son milieu	Niveau de maîtrise des notions de base, des démarches et techniques simples dans des situations d'explication et de proposition de solutions pertinentes à des problèmes d'environnement, de population et de santé du milieu.	>= 80%	
		Vivre ensemble	Niveau de maîtrise des connaissances, des aptitudes et des attitudes dans des situations d'explication et de proposition de solutions à des problèmes de relations humaines au sein du milieu	>= 80%	

	Education Physique Sportive et Artistique	Education physique et sportive	Niveau de maitrise des règles de base, des activités motrices, des techniques simples et des systèmes de jeu dans des situations de compétition sportive.	>= 80%	Obligations légales
		Education artistique	Niveau de maitrise des techniques de reproduction, d'interprétation et de dramatisation dans des activités artistiques.	>= 80%	
Motivation	Bonne perception de sa compétence			Oui	Attentes
	Bonne perception de l'école par l'élève			Oui	Attentes
	Assiduité			Oui	Attentes

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. L'information collectée permet de mesurer les niveaux de compétences des apprenants par rapport aux disciplines étudiées.

4. Structure(s) concernée (s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont

- les écoles/établissements publiques et privées ;
- les structures de formations professionnelles et techniques
- les IEF ;
- les IA ;
- l'INEADE.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les responsables des structures concernées.

6. Responsable de la collecte des données de base

- Les directeurs d'écoles et structures de formation professionnelle et technique (par des évaluations standardisées nationales sur un échantillon représentatif - SNERS).

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des écoles établissements doit contenir les données suivantes :

- les effectifs des apprenants par genre par cycle (à collecter);
- le nombre d'élèves ayant atteint le niveau de maitrise en (à collecter):
 - production orale ;
 - production écrite,
 - activités numériques,
 - activités de géométrie,
 - activités de résolution de problème,
 - initiation à la Sciences et à la Technologie,
 - vivre dans son milieu,
 - éducation artistique ;

7.2. Le système d'information au niveau IEF-IA doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants par cycle (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant acquis les compétences en Langue et Communication par cycle dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant acquis les compétences en Mathématiques par cycle dans circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant acquis les compétences en Education à la science et à la vie sociale par cycle dans circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant acquis les compétences en Education Physique Sportive et Artistique par cycle dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'élèves répondant à la norme par cycle dans la circonscription (à générer);
- pourcentage d'élèves répondant à la norme par cycle dans la circonscription (à générer);

7.3. Le système d'information du niveau central doit contenir les données suivantes:

- les effectifs des apprenants par cycle ;
- le pourcentage d'apprenants ayant acquis les compétences en Langue et Communication par cycle (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant acquis les compétences en Mathématiques par niveau (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant acquis les compétences en Education à la science et à la vie sociale par cycle (à générer);
- le pourcentage d'élèves répondant à la norme par niveau (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF – IA - Directions et services centraux des ministères concernés.

6.7. *DOMAINE 7 : NORMES SUR LES VARIABLES INDIVIDUELLES LIEES AUX APPRENANTS*

Norme 7.1.

1. Résultat attendu

Les caractéristiques individuelles de l'apprenant pour un enseignement-apprentissage de qualité sont prises en compte.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Apprenants	Indicateurs	Valeurs	Statut	
DIPE	Age officiel pour la petite section	2 à 3 ans	Obligations légales	
	Age officiel pour la moyenne section	3 à 4 ans		
	Age officiel pour la grande section	4 à 5 ans		
Cycle fondamental	Age officiel	De 6 à 16 ans		
Secondaire	Age officiel	17 à 20 ans		
FPT	Age officiel pour le moyen/technique	13 à 16 ans		
	Age officiel pour secondaire/technique	17 à 20 ans		
Supérieur	Age officiel pour le supérieur	Variable selon l'individu		Attentes
Genre	Masculin /indice de parité	100%		Attentes
	Féminin /indice de parité	100%		Attentes
Santé	Prise en compte satisfaisante de l'état de santé physique, mentale et sociale	Oui	Obligations légales	
	Prise en compte de l'anémie chez les apprenants	Oui	Obligations	
	Existence de visites médicales des cuisinières des cantines et vendeurs d'aliments à l'école	Oui	Obligations	
Besoins éducatifs spéciaux	Prise en compte satisfaisante des maladies chroniques	Oui	Obligations légales	
	Prise en compte satisfaisante des handicaps (auditif, visuel, moteur, mental, expressif ...)	Oui	Obligations légales	
	Prise en compte satisfaisante des surdoués	Oui	Obligations légales	

3. Statut de la norme

Cette norme relève des obligations légales. Elle permet d'apprécier le niveau de prise en charge des variables individuelles liées aux apprenants pour un enseignement inclusif.

4. Structure concernée par la norme

Les structures concernées par cette norme sont

- les structures DIPE ;
- les écoles/Etablissements ;
- les IEF ;
- les IA et services rattachés ;
- les directions et services centraux des ministères concernés.

5. Responsable(s) du respect de la norme

- Les responsables des structures concernées.

6. Responsable de la collecte des données de base

- Les directeurs d'écoles ;
- les collectivités locales.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE doit contenir les données suivantes :

- l'effectif des apprenants par genre (à collecter) ;
- le nombre d'apprenants par genre vivant avec : une maladie chronique ; un handicap (auditif, visuel, moteur, mental, expressif ...) (à collecter);
- le nombre d'apprenants surdoués par genre (à collecter);
- les statistiques issues de l'exploitation des fiches individuelles de suivi des apprenants (état de santé, besoins spéciaux...) (à générer) ;
- l'indice de parité (à générer) ;

7.2. Le système d'information au niveau des écoles établissements doit contenir les données suivantes :

- l'effectif des apprenants par genre (à collecter);
- le nombre d'apprenants vivant avec : une maladie chronique ; un handicap (auditif, visuel, moteur, mental ...) (à collecter);
- le nombre d'apprenants surdoués (à collecter);
- les statistiques issues de l'exploitation des fiches individuelles de suivi des apprenants (état de santé, besoins spéciaux...) (à calculer) ;
- l'indice de parité (à calculer) ;

7.3. Le système d'information au niveau IEF-IA doit contenir les données suivantes:

- l'effectif des apprenants par sous-secteur au niveau de la circonscription (à générer);
- les indices de parité par sous-secteur au niveau de la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant des maladies chroniques au niveau de la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant avec un handicap au niveau de la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants surdoués au niveau de la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant des maladies chroniques pris en compte au niveau de la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant avec un handicap pris en compte au niveau de la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants surdoués pris en compte au niveau de la circonscription (à générer);

7.4. Le système d'information du niveau national doit contenir les données suivantes:

- l'effectif des apprenants par sous-secteur (à générer);
- les indices de parité par sous-secteur (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant des maladies chroniques (à générer);
- le pourcentage d'apprenants vivant avec un handicap (à générer);
- le pourcentage d'apprenants surdoués (à générer);
- le pourcentage d'apprenants ayant des maladies chroniques pris en compte (à générer);
- le pourcentage d'apprenants vivant avec un handicap pris en compte (à générer);
- le pourcentage d'apprenants surdoués pris en compte (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque acteur doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF – IA - Directions et services centraux des ministères concernés.

6.8. *DOMAINE 8 : NORMES SUR LES VARIABLES DE CONTEXTE*

Norme 8.1.

1. Résultat attendu

Les variables de contexte pour un enseignement apprentissage de qualité sont prises en compte.

2. Présentation de la norme et/ou des spécifications

Contexte	Indicateurs	Valeurs	Statut
Distance parcourue	Prise en compte des effets liés aux distances parcourues par les élèves (de 0 à 3 km) pour DIPE/élémentaire.	Oui	Attentes
Catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant en charge l'apprenant.	Prise en compte des effets liés aux catégories socioprofessionnelles des ménages (cadres administratifs, professions libérales, etc.)	Oui	Attentes
Statut Familial	Prise en compte des effets liés au statut familial (Orphelin total, orphelin partiel, enfants vulnérables, parents divorcés, vit avec ses deux parents, vit dans une famille monogame, vit dans une famille polygame, vit avec un des parents, sous tutorat).	Oui	Attentes
Réalités socioculturelles	Prise en compte des effets liés aux réalités socioculturelles (niveau d'instruction de la mère, (mariages et grossesse précoces, violences sous toutes ses formes, niveau d'instruction du père, l'aide à domicile, perception de l'école par les parents).	Oui	Attentes
Revenus des ménages	Prise en compte des effets liés aux revenus des ménages (frais de transport, frais d'inscription, frais d'assurance, uniformes, fournitures...)	Oui	Attentes
Conflits	Prise en compte des effets liés aux conflits (conflits armés, conflits sociaux, violences sexuelles, etc.)	Oui	Attentes

3. Statut de la norme

Globalement cette norme relève des attentes. Elle permet d'identifier les contraintes auxquelles sont confrontés les apprenants en vue de les prendre en compte pour un enseignement inclusif.

4. Structure(s) concernée(s) par la norme

Les structures concernées par cette norme sont

- les structures DIPE ;
- les écoles/Etablissements ;
- les IEF ;
- les IA ;
- les collectivités locales ;
- les directions et services centraux des ministères concernés;

5. Responsable(s) du respect de la norme

Les responsables des structures concernées

6. Responsable de la collecte des données de base

- Les directeurs d'écoles et chefs d'établissements du publique et du privé.

7. Systèmes d'information alimentés

7.1. Le système d'information au niveau des CDIPE doit contenir les données suivantes :

- Les statistiques tirées de l'exploitation des fiches individuelles de renseignements des élèves montrant :
 - le nombre d'apprenants parcourant moins de 3 km (à collecter);
 - le nombre d'apprenants parcourant plus de 3 km (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents sont des cadres administratifs (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents exercent une profession libérale (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents exercent d'autres professions (à collecter);
 - le nombre d'apprenants orphelin total (à collecter);
 - le nombre d'apprenants orphelin partiel (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents sont divorcés (à collecter);
 - le nombre d'apprenants vivant dans des familles monogames (à collecter);
 - le nombre d'apprenants ayant des parents instruits (à collecter);
 - le nombre d'apprenants ayant des parents analphabètes (à collecter);
 - le nombre d'apprenants vivant dans un environnement familial sous violence (à collecter);
 - le nombre d'apprenants vivants en zones de conflits armés (à collecter);

7.2. Le système d'information au niveau des écoles établissements doit contenir les données suivantes :

- Les statistiques tirées de l'exploitation des fiches individuelles de renseignements des élèves montrant :
 - le nombre d'apprenants parcourant moins de 3 km (à collecter);
 - le nombre d'apprenants parcourant plus de 3 km (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents sont des cadres administratifs (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents exercent une profession libérale (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents exercent d'autres professions (à collecter);
 - le nombre d'apprenants orphelin total (à collecter);
 - le nombre d'apprenants orphelin partiel (à collecter);
 - le nombre d'apprenants dont les parents sont divorcés (à collecter);
 - le nombre d'apprenants vivant dans des familles monogames (à collecter);
 - le nombre d'apprenants ayant des parents instruits (à collecter);
 - le nombre d'apprenants ayant des parents analphabètes (à collecter);
 - le nombre d'apprenants vivant dans un environnement familial sous violence (à collecter);
 - le nombre d'apprenants vivants en zones de conflits armés (à collecter);

7.3. Le système d'information au niveau IA et IEF doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'apprenants en zone urbaine, périurbaine et rurale dans la circonscription (à générer);

- le nombre d'apprenants parcourant moins de 3 km (à générer);
- le nombre d'apprenants parcourant et plus de 3 km dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents sont des cadres administratifs (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents s'exercent une profession libérale (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents exercent d'autres fonctions (à générer);
- le nombre d'apprenants orphelin total (à générer);
- le nombre d'apprenants orphelin partiel (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents sont divorcés (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant dans une famille monogame (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant des parents instruits (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant des parents analphabètes (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant dans un environnement familial sous violence (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant en zones de conflits armés (à générer);

7.4. Le système d'information au niveau central doit contenir les données suivantes:

- le nombre d'apprenants parcourant moins de 3 km (à générer);
- le nombre d'apprenants parcourant et plus de 3 km dans la circonscription (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents sont des cadres administratifs (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents exercent une profession libérale (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents exercent d'autres fonctions (à générer);
- le nombre d'apprenants orphelin total (à générer);
- le nombre d'apprenants orphelin partiel (à générer);
- le nombre d'apprenants dont les parents sont divorcés (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant dans une famille monogame (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant des parents instruits (à générer);
- le nombre d'apprenants ayant des parents analphabètes (à générer);
- le nombre d'apprenants vivant sous violences (à générer);
- le nombre d'apprenants vivants en zones de conflits armés (à générer);

8. Périodicité de la collecte et de la vérification des données

La collecte des données est annuelle. Chaque responsable doit garantir la qualité des données qu'il détient.

9. Validation des données collectées

La validation des données collectées se fait au niveau IEF – IA – Directions et services centraux des ministères concernés.

7. SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD : Agence française de développement

ANPECTP : Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits

BAC : Baccalauréat

BEP : Brevet d'Etude Professionnelle

BFEM : Brevet de fin d'études moyennes

BT : Brevet de technicien

BTS : Brevet de technicien supérieur

CAEU : Certificat d'aptitude à l'enseignement universitaire

CACEM : Certificat d'aptitude à l'enseignement des collèges d'enseignement moyen

CAEM : Certificat d'aptitude à l'enseignement moyen

CAEMTP : Certificat d'Aptitude en Enseignement Moyen Technique Professionnel

CAIEE : Certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement élémentaire

CAEP : Certificat d'Aptitude en Enseignement Professionnel

CAEEFS : Certificat d'Aptitude d'Enseignement en Economie Familiale et Sociale

CAES : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire

CAEST : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire technique

CAESTP : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire technique et professionnelle

CAIEM : Certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement moyen secondaire

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CAMES : Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur

CDIPE : Centre de Développement Intégré de la Petite Enfance

CDF : Classe à double flux

CDCS : Comité Départemental de Coordination et de Suivi

CDSMT : Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme

CE : Chef d'établissement

CMG : Classe multigrade

CNFPT : Centre National de Formation Professionnelle et Technique

CONSEF : Conseil Supérieur de l'Éducation et la Formation

CRCS : Comité régional de coordination et de suivi

DEE : direction de l'enseignement élémentaire

DIPE : Développement intégré de la petite enfance

DEMSG : Direction de l'enseignement moyen secondaire général

DUEL : Diplôme universitaire d'enseignement littéraire

DPRE : Direction de la planification et de la réforme de l'éducation

EE : Enseignement élémentaire

EBJA : Education de base des jeunes et adultes analphabètes

EMS : Enseignement moyen secondaire

ENFEFS : Ecole Nationale de Formation en Economie Familiale et Sociale

ENSETP : Ecole Nationale Supérieure d'Enseignement Technique Professionnel

EPT : Education pour tous

ETFP : Enseignement technique et formation professionnelle

FAD : Formation à distance

GAR : Gestion axée sur les résultats

IA : Inspection d'académie

IEE : Inspecteur de l'enseignement élémentaire

IEF : Inspection de l'éducation et de la formation

IEMS : Inspecteurs de l'enseignement moyen secondaire

IET : Inspecteur d'Enseignement Technique

ISO : International Organisation for Standardisation

LMD : Licence master doctorat

PA : Plan d'action

PDEF : Plan décennal de l'éducation et de la formation

PCEMSG : Professeur contractuel de l'enseignement moyen secondaire général

PEM : Professeur d'enseignement moyen

PER : Personnel d'enseignement et de recherche

PES : Professeur d'enseignement secondaire

PLDEF : Plan local de développement de l'éducation et de la formation

PRDEF : Plan régional de développement de l'éducation et de la formation

PTA : Plan travail annuel

SP : Sciences physiques

SVT : Sciences de la vie et de la terre

TBI : Tableau blanc interactif

TD : Travaux dirigés

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TP : Travaux pratiques

TQG : Technique Quantitative de Gestion

VAF : Vérification administrative et financière

8. REFERENCES

1. Rapports

1. Abdou DIAW et Cie - Rapport sur la gestion de la qualité de l'éducation et de la formation dans la deuxième phase du PDEF, octobre 2005 ;
2. Alexandre Mbaye DIOP et Cie- PAEM CLASSE : Les normes de performances des professeurs de collèges revues et adaptés par USAID-EPQ, avril 2011 ;
3. Wouter van der Berghe- Revue européenne n° 15 - Application des normes ISO 9000 dans l'enseignement et la formation.

2. Guides

1. Guide d'organisation des matériels pédagogique de la formation professionnelle et technique GOMP- SEN-LUX – 2012 ;
2. Normes de qualité Education nationale en formation d'adultes pour la délivrance du label Gretaplus, mars 2003 ;
3. Normes et standards de construction scolaire UNESCO- Octobre 1986 ;
4. Plan de formation dans les CRFPE- Référentiels de formation préscolaire, élémentaire, EBJA et moyen- Direction de la formation et de la communication – Octobre 2013 ;
5. Questionnaire sur les normes et standards de qualité de l'éducation- Haut commissariat des nations unies aux droits de l'homme, novembre 2011 ;
6. Manuel de procédures pour les établissements de la formation professionnelle et technique ;
7. Référentiel de compétences des Ecoles de Formation des Instituteurs (EFI) – 1999 ;
8. Référentiel de l'Appui au Développement d'un Système National d'Assurance Qualité pour l'enseignement supérieur au Sénégal (ANAQ-SUP) . Direction de l'Enseignement Supérieur ;
9. Référentiel sur les normes ISO 9000 - Management de la qualité – concepts et terminologies.

3. Textes réglementaires (décrets, circulaires, arrêtés ministériels...)

1. Lettre de politique sectorielle 2012 ;
2. Circulaire n° 04544 MEN/SG/DEMSG du 16 octobre 2012 relative à la création d'observatoires de la vulnérabilité à la déperdition scolaire dans les lycées et collèges ;
3. Circulaire n° 04545 MEN/SG/DEMSG du 16 octobre 2012 relative à la création des gouvernements scolaires dans les lycées et collèges ;
4. Circulaire n° 003317 MEPMSLN/SG/DEMSG du 15 septembre 2011 relative à l'organisation et au fonctionnement des cellules pédagogiques dans le moyen secondaire ;

5. Décret n° 2004.912 du 13 juillet 2004 abrogeant et remplaçant le décret n° 84.990 du 11 septembre 1984 portant création et organisation du brevet de fin d'études moyennes (BFEM) ;
6. Décret n° 95.947 du 18 octobre 1995 portant organisation du baccalauréat ;
7. Décret n° 77.178 du 09/3/1977 relatif au contrôle des connaissances dans l'enseignement moyen secondaire, général et technique ;
8. Circulaire n° 02622/MEN/DC/DEMSG du 15 mai 1990 relative aux décisions des conseils de classe de fin d'année (exclusions, redoublements, passage en classe supérieure) ;
9. Manuel de procédures administratives, financières et comptables du PDEF (SEPTEMBRE 2011);
10. Circulaire n° 000358 MEPEMSLN/SG/DPRE/DEAP du 31 janvier 2012 relative aux nouveaux coûts paramétriques applicables dans le cadre du PDEF ;
11. Décret n° 96-1136 portant application de la loi de transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'éducation, d'alphabétisation, de promotion des langues nationales et de formation professionnelle ;
12. Circulaire n°003120 MEPEMSLN/SG/DEMSG du 19 juillet 2010 portant orientation et maintien des élèves dans les séries scientifiques ;
13. Circulaire n° 004898 MEPEMSLN/SG/DEMSG/DT relatif à l'application du décret déterminant les services hebdomadaires du personnel enseignant et du personnel de surveillance des établissements de l'enseignement moyen secondaire ;
14. Décret n°78-227 du 28 février 1978 abrogeant et remplaçant les articles 2 et 3 du décret 61-175 du 24 avril 1961 déterminant les mesures destinées à assurer le respect des horaires de travail dans les administrations publiques ;
15. Décret n° 2000-337 du 16 mai 2000 portant création des CGE dans l'enseignement moyen secondaire général ;
16. Décret 63.0116 du 19/2/63 fixant le régime des congés, permissions et autorisations d'absence des fonctionnaires ;
17. Circulaire 974/PR sur les veuves musulmanes ;
18. Circulaire 32/MEN du 3/1/96 relative aux repos médicaux.